

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 97/30

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingt-deuxième session
Genève, 23-28 juin 1997

RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE DU CODEX
SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS
ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
Sydney (Australie), 19-23 février 1996

NOTE: La lettre circulaire CL 1996/6 - FICS est incluse dans le présent rapport

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

CX 4/70.2

CL 1996/6-FICS
Mars 1996

- AUX:**
- Services centraux de liaison avec le Codex
 - Organisations internationales intéressées
 - Participants à la quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
- DU:** Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
- OBJET:** Distribution du Rapport de la quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Veillez trouver ci-joint le rapport de la quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Ce rapport sera examiné par la Commission du Codex alimentarius à sa vingt-deuxième session qui se tiendra à Genève du 23 au 28 juin 1997.

QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

1. **Projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation à l'étape 8; ALINORM 97/30, par. 4 à 6 et Annexe II**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations sur les questions susmentionnées sont invités à les faire parvenir par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex alimentarius*, neuvième édition, pages 36 à 38) au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 1er avril 1997.

2. **Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à l'étape 5; ALINORM 97/30, par. 7 à 9 et Annexe III**

Les gouvernements qui souhaitent soumettre des observations concernant les conséquences éventuelles de l'avant-projet de directives mentionné ci-dessus ou de l'une quelconque de ses dispositions du point de vue de leur intérêt économique sont invités à les faire parvenir par écrit, conformément à la procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure du Codex alimentarius*, neuvième édition, pages 29 à 32) au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 1er avril 1996

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa quatrième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE EXECUTIF ET/OU DE LA COMMISSION:

Le Comité:

- est convenu d'avancer le projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation pour adoption par la Commission à l'étape 8 (par. 6);
- est convenu d'avancer l'avant-projet de directives sur la conception, l'exécution, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires pour adoption par le Comité exécutif à l'étape 5 (par. 8);
- est convenu que le Secrétariat australien préparerait un document de travail sur les directives et critères s'appliquant à l'ensemble du Codex et relatifs au format des certificats officiels pour examen à sa cinquième session (par. 24); et
- est convenu qu'un document de travail serait établi sur des directives relatives au systèmes de contrôle des importations alimentaires par le Secrétariat du Codex, en collaboration avec le Mexique, pour examen à sa cinquième session (par. 31).

AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

- le Comité est convenu qu'une version révisée de l'avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique devrait être établie à l'étape 2 par l'Australie pour distribution, accompagnée des informations supplémentaires pertinentes, et observations à l'étape 3 (par. 13);
- est convenu que l'avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires serait révisé sous la direction du Secrétariat du Codex à l'étape 2, en collaboration avec la France, pour observations à l'étape 3 (par. 17 et 18);
- est convenu de renvoyer l'avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre pays exportateurs et pays importateurs à l'étape 2 pour une nouvelle rédaction par la délégation des Etats-Unis, avant sa distribution pour observations à l'étape 3 (par. 20);

- est convenu de transmettre l'avant-projet de modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche au Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche, pour examen et élaboration complémentaires (par. 24);
- a décidé de discuter des conséquences de la suppression du membre de phrase "au risque de contamination" des Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires à sa prochaine session (par. 26); et
- a suggéré que le Secrétariat du Codex contribue à l'amélioration d'un document relatif à l'élaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle officiel des importations et des exportations alimentaires, étant entendu que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage serait chargé de poursuivre l'élaboration de ce document (par. 28 et 29).

TABLE DES MATIERES

	Paragaphes
Introduction et ouverture de la session	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Questions soumises par certains comités du Codex	3
Projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	4 - 6
Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	7 - 9
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique	10 - 13
Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la Série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	14 - 18
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre pays exportateurs et pays importateurs	19 20
Autres questions et travaux futurs	
- Avant-projet de modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche	21 - 24
- Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius	25 - 26
- Elaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essai chargés du contrôle officiel des importations et des exportations alimentaires	27 - 29
- Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires	30 - 31
Date et lieu de la prochaine session	32

ANNEXES

	Pages
I. Liste des participants	11
II. Avant-projet de directives révisées concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	35
III. Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	41

INTRODUCTION ET OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires s'est tenue à Sydney, en Australie, à l'aimable invitation du Gouvernement australien. Elle a été présidée par M. Digby Gascoine, du Service australien de quarantaine et d'inspection. Ont participé à la session 186 délégués représentant 42 Etats Membres de la Commission ainsi que 19 personnes représentant 13 organisations internationales. La session a été ouverte par Monsieur Greg Taylor, Secrétaire, Ministère fédéral australien des industries primaires et de l'énergie, Canberra.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)¹

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire. Il est convenu qu'un certain nombre de questions soumises par la Commission, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche seraient traitées au Point "Autres Questions" (voir par. 21-31).

QUESTIONS SOUMISES PAR CERTAINS COMITES DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)²

3. Le Comité a noté qu'au cours de sa 21^{ème} Session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la planification stratégique pour la mise en oeuvre du Plan à moyen terme ³ et qu'elle a donné son aval aux projets⁴ qui lui ont été soumis.

PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION (Point 4 de l'ordre du jour)⁵

4. Le Comité est convenu de remplacer le titre "Portée" par "Préambule" afin de refléter l'applicabilité des principes généraux de cette section à l'ensemble des directives. Souhaitant tenir le consommateur pleinement informé, le Comité a ajouté un nouveau paragraphe afin de refléter les dispositions de transparence contenues dans les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995).

5. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le premier paragraphe de la section Considérations générales, concernant la communication aux exportateurs d'informations sur les

¹ CX/FICS 96/1.

² CX/FICS 96/2.

³ ALINORM 95/37, par. 9 - 12.

⁴ ALINORM 95/6, Annexe II, dont les parties pertinentes figurent à l'Annexe du document CX/FICS 96/3.

⁵ CL 1995/36 FICS et observations de l'Argentine, du Canada, de la République tchèque, de la France, de la République de Corée, de la Lettonie, de la République slovaque, de l'Espagne, du Vietnam, des Etats-Unis d'Amérique (CX/FICS 96/3 révisé), de la Thaïlande (Document de séance 3) et de la Malaisie (Document de séance 4).

raisons du rejet, était trop détaillée et astreignante. Le Comité a toutefois décidé de laisser ce paragraphe inchangé. Le Comité est également convenu de remanier cette section afin de souligner le fait que les notifications de rejet étaient appliquées de manière différente selon la gravité des raisons du rejet.

Etat d'avancement du Projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation

6. Le Comité a avancé les directives pour adoption à l'Etape 8 par la Commission. Le projet de directives est joint au présent rapport en tant qu'Annexe II.

AVANT - PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, L'APPLICATION, L'ÉVALUATION ET L'HOMOLOGATION DE SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

7. Le Comité a approuvé l'approche adoptée mais a apporté plusieurs modifications au document. Les points les plus importants soulevés lors des débats du Comité sont les suivants:

- Le Comité a noté que la Commission avait demandé à recevoir des observations sur des définitions harmonisées de l'expression *Analyse des risques* et d'autres termes s'y rapportant⁷, et qu'une fois arrêtées définitivement, ces définitions seraient utilisées uniformément dans tous les textes pertinents du Codex. La définition de l'analyse des risques figurant dans les **Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires** a été maintenue provisoirement. La délégation néerlandaise a réservé son avis concernant l'amendement apporté à la définition de l'expression "accréditation officielle".
- La section traitant précédemment des **Objectifs** a été supprimée, mais ses points essentiels ont été transférés aux sections pertinentes du document.
- Le Comité est convenu que les contrôles de "l'intégrité de l'étiquetage" incluaient le contrôle des allégations, y compris celles ayant trait à des exigences religieuses.
- Une nouvelle section traitant de la **Transparence** de toutes les questions couvertes par les Directives a été ajoutée et liée à la disposition pertinente des **Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires**.
- Le Comité est convenu que les objectifs des systèmes de contrôle couvraient toutes les *Exigences spécifiées* telles que définies, y compris celles ayant pour objectif la protection contre les fraudes et tromperies potentielles ainsi que celles visant à garantir des pratiques commerciales loyales.

⁶ CX/FICS 96/4 et observations de l'Australie (document de séance 2) et de la Malaisie (document de séance 4).

⁷ Circulaire CL 1995/40 - CAC.

- Le Comité a suggéré qu'une importance plus grande soit accordée au contrôle des exigences en matière d'installations et de technologies industrielles utilisées dans le système de production alimentaire, et qu'une référence à l'approbation ou à l'agrément des établissements et des produits soit incluse.
- Des dispositions ont été ajoutées en vue de la reconnaissance par un importateur des contrôles effectués dans un pays exportateur par des autorités infranationales, dans les cas où toutes les parties concernées acceptent un tel arrangement.
- Certains membres s'étant inquiétés de ce que les directives semblaient encourager la délivrance de certificats, plusieurs modifications ont été apportées au texte pour mettre l'accent sur les autres arrangements possibles.
- Le Comité a noté que plusieurs comités du Codex et organisations telles que l'OIE travaillaient sur des procédures visant à garantir l'authenticité et la validation de la certification, voire avaient adopté de telles procédures et il a recommandé que le travail de ces organismes soit pris en considération lors de la révision du Projet de directives à la prochaine session du Comité.
- En ce qui concerne l'inclusion d'un paragraphe visant à permettre aux importateurs d'avoir accès aux lots rejetés et consignés, plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations quant aux implications pratiques liées à l'application d'une telle disposition.
- Le Comité est convenu d'inclure à l'Annexe sur les **Procédures à suivre pour l'exécution de l'évaluation et de la vérification par un pays importateur des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur** un paragraphe indiquant que lorsque les contrôles alimentaires sont effectués par plus d'un organisme dans un pays importateur, les procédures d'évaluation et de vérification devraient être coordonnées entre ces organismes. Une délégation a aussi proposé que les organismes pertinents du pays exportateur coordonnent eux aussi leurs travaux.
- Des préoccupations ont été exprimées quant aux procédures à suivre pour établir le rapport d'audit incluses dans l'annexe aux **Procédures à suivre pour l'exécution de l'évaluation et de la vérification par un pays importateur des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur**, certaines délégations étant d'avis que les propositions allaient à l'encontre des normes internationales en matière d'audit.
- Enfin, le Comité a identifié certaines autres questions qui pourraient mériter son attention à l'avenir, notamment celle de savoir comment transposer dans la pratique, de manière équilibrée et avec la participation de toutes les parties intéressées, l'idée d'un mécanisme global pour l'échange d'informations sur les problèmes liés aux denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

8. Le Comité a avancé le texte révisé à l'Etape 5 de la procédure du Codex pour examen par le Comité exécutif à sa 43ème session. Le texte complet des Directives figure à l'Appendice 3 du présent rapport.

9. Le Comité a exprimé sa gratitude à la délégation canadienne et aux représentants de la Communauté européenne, auteurs du document ayant servi de base du débat.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS D'UN SYSTEME DE DOCUMENTATION ELECTRONIQUE (Point 6 de l'ordre du jour)⁸

10. Bien que plusieurs délégations se soient déclarées favorables à l'élaboration d'une liste de vérification ou de recommandations générales sur l'utilisation de systèmes de documentation électronique, le Comité a noté que l'application de directives spécifiques en matière de documentation électronique pourrait comporter des obligations juridiques de portée considérable pour les gouvernements, en particulier dans le contexte des accords de l'OMC. Certaines délégations ont ajouté que l'élaboration de telles directives était prématurée et serait difficile vu l'état actuel de la technologie et l'expérience limitée des pays dans ce domaine. Enfin, on a relevé le coût élevé de l'utilisation de la documentation électronique dans des environnements plurilingues.

11. D'autres délégations ont noté le vaste intérêt suscité au niveau international par l'élaboration de directives concernant une technologie déjà utilisée dans de nombreuses disciplines et régions du monde. Il a été précisé que, dans leur état actuel, les directives n'imposent nullement aux gouvernements de se doter de systèmes de documentation électronique pour la certification. Certaines délégations ont estimé que l'élaboration de directives était un domaine dans lequel le Codex pouvait prêcher d'exemple en établissant des paramètres pour une technologie considérée comme éminemment utile et efficace.

12. Plusieurs délégations ont proposé que le document se présente comme document d'information plutôt que comme directives. Le Comité est convenu que le document devrait être révisé de façon à présenter de manière factuelle les éléments nécessaires à l'utilisation de systèmes de documentation électronique et que toutes les références à leur application obligatoire devraient être supprimées. Il est également convenu qu'il faudrait définir les termes utilisés et harmoniser les dispositions spécifiques avec les autres principes établis par le Comité. Le Comité a relevé, en outre, la nécessité de tenir compte des autres systèmes mondiaux de documentation électronique et des divers organismes gouvernementaux associés à la documentation électronique. Enfin, il a souligné l'importance de contrôles appropriés sur les systèmes, en vue de garantir l'accès restreint à la documentation électronique dont il convenait de préserver l'authenticité, l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité.

⁸ ALINORM 97/30A, Annexe V et observations de la Thaïlande (Document de séance 3).

Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique

13. Le Comité est convenu qu'un projet révisé de directives devrait être établi, à l'étape 2, par l'Australie à la lumière de ces débats, pour distribution, accompagné des informations supplémentaires pertinentes, et observations à l'étape 3.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LA PRISE EN COMPTE DES NORMES ISO DE LA SERIE 9000 PAR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)⁹

14. Le Comité a rappelé que cette question avait été discutée à sa deuxième session, à l'issue de laquelle il avait été décidé de demander à la délégation française de préparer un avant-projet de directives pour examen à la présente session.¹⁰

15. Le Comité s'est déclaré satisfait du projet révisé, et notamment de l'importance accordée dans ce document au caractère absolument volontaire de l'utilisation par l'industrie des normes ISO 9000. Il a noté que l'élaboration des *Notes d'orientation pour l'application de la norme ISO 9001 à l'industrie des aliments et des breuvages* par le Comité technique 34 de l'ISO constituait une initiative distincte, quoique complémentaire de la présente. Le document examiné par le Comité concernait exclusivement l'interface entre l'application par les industriels des systèmes ISO de contrôle de la qualité et les systèmes officiels de contrôle. Le Comité a également noté que les normes ISO 9001, 9002 et 9003 concernaient les obligations contractuelles entre les parties, alors que les normes ISO 9000 et 9004 se rapportaient plus spécifiquement au domaine de l'assurance qualité.

16. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le document traitait uniquement de la prise en compte des normes ISO par les systèmes d'assurance qualité. Elles ont attiré l'attention sur l'existence d'autres systèmes d'assurance qualité qui pouvaient être utilisés par les autorités chargées du contrôle pour améliorer l'efficacité des systèmes officiels de contrôle, d'inspection et de certification. Certaines ont mentionné le système HACCP (Analyse des risques - Points critiques pour leur maîtrise) qu'elles estimaient plus adapté au contrôle des risques d'origine alimentaire pour la santé du consommateur.

17. Le Comité a noté la nécessité de tenir compte des systèmes structurés d'assurance qualité appliqués volontairement par l'industrie, lors de l'application des systèmes officiels d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, sans pour autant préconiser ou promouvoir un système particulier. Le Comité a demandé au Secrétariat du Codex d'examiner tous les points soulevés à la présente session et, avec l'assistance de la délégation française et d'autres parties concernées, de réviser le document examiné, en y insérant, le cas échéant, des informations supplémentaires.

⁹ CX/FICS 96/6 et observations de la France (CX/FICS 96/6-Add.1), de la Thaïlande (document de salle 3) et de la Malaisie (document de séance 4).

¹⁰ ALINORM 95/30A, par. 84 - 89.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la Série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

18. Le Comité a renvoyé l'Avant-projet de directives pour nouvelle rédaction à l'Etape 2 avant sa distribution pour observations à l'étape 3.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ELABORATION D'ACCORDS ENTRE PAYS EXPORTATEURS ET PAYS IMPORTATEURS (Point 8 de l'ordre du jour)¹¹

19. Le Comité s'est déclaré satisfait du document préparé par les Etats-Unis et a approuvé son approche du sujet et son contenu général. Les principaux points soulevés lors de la discussion du document sont les suivants:

- Plusieurs délégations se sont interrogées sur la nécessité de faire la distinction entre *Accords d'équivalence* et *Accords de certification*, étant d'avis qu'un accord de certification constituait un cas particulier pouvant être traité dans le cadre d'un accord général d'équivalence. D'autres délégations ont proposé que le document couvre de manière plus explicite les accords d'inspection et ceux concernant les exigences spécifiées relatives à l'agrément des établissements.
- Le Comité est convenu que les Directives devraient prévoir la diffusion d'informations relatives à ces accords à l'industrie, aux consommateurs et à leurs organisations représentatives. Il a également été proposé de prévoir, si possible, la consultation du public au niveau national avant la conclusion des accords.
- Le Comité est convenu que les accords devraient inclure, le cas échéant, une référence aux procédures de règlement des différends et des dispositions concernant l'administration des accords.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre pays exportateurs et pays importateurs

20. Le Comité a renvoyé l'Avant-projet de directives à l'étape 2 pour nouvelle rédaction par la délégation des Etats-Unis à la lumière de ces débats, avant sa distribution pour observations à l'étape 3.

¹¹ CX/FICS 96/7; CX/FICS 96/7 - Corrigendum et observations de la Thaïlande (document de séance 3) et de la Malaisie (document de séance 4).

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 9 de l'ordre du jour)

Avant-projet de modèle de certificat pour la certification des poissons et des produits de la pêche¹²

21. La délégation du Canada a préparé et présenté ce document à la demande du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche¹³. A sa 21e session, celui-ci l'avait priée d'élaborer des critères pour les certificats officiels concernant les poissons et les produits de la pêche, de façon à faciliter l'harmonisation de ces certificats au niveau international. La proposition du CCFFP avait été appuyée par le CCFICS à sa 3e session. Il avait cependant été convenu qu'il serait plus approprié de fournir des conseils généraux sur la présentation et le format des certificats d'inspection, les détails techniques concernant ces certificats étant fournis par les comités de produits.

22. Le Canada a noté que le document avait pour objet de décrire les éléments essentiels des certificats concernant les poissons et les produits de la pêche, en se fondant sur les besoins et les exigences des pays importateurs et des pays exportateurs. Le document présente des exemples de déclarations ou d'attestations d'origine, de santé et d'hygiène pouvant être utiles au CCFFP en vue de l'élaboration d'un modèle de certificat.

23. Le Comité a noté que le document proposait un format aux fins d'examen par le CCFFP et que le certificat en tant que tel n'avait pas à être approuvé par le CCFICS. Le document ne traitait pas des questions de santé animale, qui ne figuraient pas dans le mandat du Codex. On a noté qu'il ne serait sans doute pas possible de mettre au point un modèle de certificat applicable à la fois aux poissons d'élevage et aux autres.

24. Le Comité a décidé de transmettre le document au CCFFP pour examen et élaboration complémentaire, étant entendu que le CCFICS serait tenu au courant des progrès des travaux. Il est aussi convenu que le Secrétariat australien préparerait, pour examen à sa prochaine session et conformément à son mandat, un document de travail sur des directives et critères s'appliquant à l'ensemble du Codex et relatifs au format, et à d'autres aspects des certificats officiels. Ce document de travail tiendrait compte des activités d'autres organes internationaux sur cette question.

Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius¹⁴

25. Lors de l'adoption du projet de Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires, le Comité a noté qu'à sa 21e session, la Commission du Codex Alimentarius avait supprimé le membre de phrase "ou risque de contamination" à la fin du paragraphe 9 des Principes, et il a demandé au CCFICS d'examiner à nouveau la portée de ce membre de phrase.¹⁵

¹² CX/FICS 96/8.

¹³ ALINORM 95/18, par. 7.

¹⁴ Document de séance 1.

¹⁵ ALINORM 95/37, par. 54.

26. Le Comité a décidé de discuter des conséquences de la suppression de ce membre de phrase à sa prochaine session, en gardant à l'esprit que la reconnaissance de zones de production non contaminées contribuerait grandement à faciliter les échanges.

Elaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essai chargés du contrôle officiel des importations et des exportations alimentaires¹⁶

27. Le Comité a été avisé qu'à sa 20e session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) avait abordé ce sujet en se fondant sur le document CX/MAS 95/4 et avait décidé que le document serait révisé à la lumière des observations et des recommandations formulées pendant sa session. Il était également convenu que le document révisé serait transmis au CCFICS pour examen, révision et observations¹⁷.

28. Lors de l'examen du document révisé (CX/FICS 96/9), le Comité a suggéré que le Secrétariat du Codex contribue à son amélioration en y incluant des propositions concrètes sous forme de directives ou de principes fondés sur d'autres textes internationaux reconnus par la Commission du Codex Alimentarius. Il a noté que ces directives ou principes devraient correspondre à des thèmes traités dans les textes pertinents du CCFICS.

29. Le Comité a accepté cette procédure, étant entendu que le CCMAS serait chargé de poursuivre l'élaboration du document. Le Comité est également convenu que le document devrait tenir compte d'autres textes du Codex à cet égard (par exemple, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments).

Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires

30. La délégation du Mexique a suggéré que le Comité pourrait souhaiter envisager des directives détaillées relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires qui compléteraient, sans les recouper, d'autres initiatives prises par le Comité ou d'autres parties.

¹⁶ CX/FICS 96/9.

¹⁷ ALINORM 97/23, par. 23.

31. Le Comité est convenu qu'un document de travail serait établi à ce sujet, sous la direction du Secrétariat du Codex et en collaboration avec le Mexique, pour examen à sa 5ème session, au cours de laquelle une décision sur l'élaboration éventuelle de directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires pourrait être prise.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)

32. Le Comité a été avisé que sa 5e session se tiendrait en Australie dans un an environ, la date et le lieu exacts devant être déterminés conjointement par le Secrétariat du Codex et le Secrétariat australien.

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ETAPE	SUITE A DONNER PAR:	COTE DU DOCUMENT
Avant-projet de directives révisées concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	8	22e session du CCA	ALINORM 97/30 Annexe 2
Avant-projet de directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	5	43e session du CCEXEC Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 Annexe 3
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique	3	Australie Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 10-13
Avant-projet de directives sur la prise en compte des normes ISO de la série 9000 par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2/3	Sec. CX/FRA Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 14-18
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2/3	Etats-Unis Gouvernements 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 19-20
Directives et critères concernant un format unique pour les certificats officiels	---	Sec. AUL 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 24
Incidences de l'expression "ou risque de contamination"	---	5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 25-26
Directives relatives aux systèmes de contrôle des importations alimentaires	---	Sec. CX/MEX 5e session du CCFICS	ALINORM 97/30 par. 30-31

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman
Président
Presidente

Mr. Digby Gascoine
Director
Development and Evaluation Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5584
Fax: 61 6 272 3103

ARGENTINA
ARGENTINE

Dr Fernando Lavaggi
Director
Nacional de Fiscalización del Instituto
Argentino de Sanidad y Calidad Vepeta
S.A.P.Y.A - Ministerio de Economía
Av Paseo Colon 367 Piso 7
1063 Capital Federal
Phone: 54 1 343 0644
Fax: 54 1 343 0644

Dr Alfredo Nader
Coordinator General
Servicio Nacional de Sanidad Animal
(SENASA)
SAPYA - Ministerio de Economía
Avenida Paseo Colon 367 - Piso 3
1063 Capital Federal
Phone: 54 1 334 3207
Fax: 54 1 334 3207

AUSTRALIA
AUSTRALIE

Dr Robert Biddle
Assistant Director
Food Policy Branch
Development and Evaluation Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO BOX 858
Canberra ACT 2600
Phone: 61 6 272 5364
Fax: 61 6 272 3307

Mr Nimal Abhayaratna
Senior Food Technologist
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
Phone: 61 6 272 5446
Fax: 61 6 272 3307
Email: nabhayar@dpi.gov.au

Mr Steve Bailey
Principal Executive Officer
Processed and Imported Foods Programmes
Technical Services Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
Phone: 61 6 272 4725
Fax: 61 6 272 3682

Mrs Jan Booth
Senior Executive Officer
National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
PO Box E11
Queen Victoria Terrace ACT 2600
Phone: 61 6 272 4682
Fax: 61 6 272 4023
Email: jbb@nrs.brs.gov.au

Dr Gordon Burch
Scientific Director
National Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Phone: 61 6 271 2215
Fax: 61 6 271 2206

Mr Paul Byrne
Senior Executive Officer
Food Policy Branch
Development and Evaluation Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
Phone: 61 6 272 5789
Fax: 61 6 272 3103

Mr Philip Corrigan
Director
Meat Industry Council
PO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5337
Fax: 61 6 272 5442

Mr John Dean
Director
Policy and Development
Joint Accreditation System of Australia
and New Zealand
PO Box 164
Civic Square ACT 2608
Phone: 61 6 276 1156
Fax: 61 6 276 2041

Dr Ian McKay
Senior Toxicologist
Imported Food Inspection Program
National Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Phone: 61 6 271 2285
Fax: 61 6 271 2278

Mr Brad Page
Manager
Technical Systems and Quality Assurance
Section
Technical Services Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5393
Fax: 61 6 272 3745

Mr Graham Peachey
Executive Director
National Food Authority
PO BOX 7186
Canberra Mail Centre ACT 2610
Phone: 61 6 271 2202
Fax: 61 6 271 2278

Dr Terry Spencer
Deputy Australian Government Analyst
Australian Government Analytical
Laboratories
PO Box 65
Belconnen ACT 2616
Phone: 61 6 252 4952
Fax: 61 6 252 4981
Email: tspencer@pcug.org.au

Mr Tony Downer
Assistant Director
Science and Technical
Australian Food Council
Locked Bag 1
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
Phone: 61 6 273 1466
Fax: 61 6 273 1477

Ms Robyn Edwards
Senior Technologist
Regulatory Affairs and Nutrition Production
Nestle Australia Ltd
60 Bathurst Street
Sydney NSW 2000
International Life Sciences Institute
(Australasia)
Phone: 61 2 9931 2305
Fax: 61 2 9931 2610

Dr David Hamilton
National Veterinary Representative
Community and Public Sector Union
46 High Street
Willunga SA 5172
Phone: 61 8 386 3088
Fax: 61 8 386 3088

Mr Alan Harris
Technical Director
International Flavours and Fragrances (Aust)
P/L
156 South Creek Road
Dee Why NSW 2099
Phone: 61 2 9981 3800
Fax: 61 2 9981 3933

Mr Anthony Hazzard
Lecturer
School of Applied and Environmental
Science
Faculty of Science and Technology
University of Western Sydney
Bourke Street
Richmond NSW 2753
Phone: 61 45 701 968
Fax: 61 45 701 267

Mr Frank A Lee
Scientific Affairs Manager
Goodman Fielder Limited
Locked Mail Bag 7
Grosvenor Place Post Office
Sydney NSW 2000
Phone: 61 2 258 4103
Fax: 61 2 258 4138

Mr Brian Lowe
Manager
Scientific Regulatory Affairs
Coca-Cola (South Pacific)
GPO Box 4251
Sydney NSW 2001
Phone: 61 2 259 6800
Fax: 61 2 241 5314

Mrs Janet G Michael
Director - Logistics & Technical Services
Kellogg (Aust) Pty Ltd
41-51 Wentworth Ave
Pagewood NSW 2019
Phone: 61 2 384 7117
Fax: 61 2 384 7750

Mr John Owen
Group Manager
Materials and Quality
Standards Australia
PO Box 1055
Strathfield NSW 2135
Phone: 61 2 746 4790
Fax: 61 2 746 4766

Ms Gae Pincus
Consultant
PO Box 59
Glebe NSW 2037
Phone: 61 2 692 0097
Fax: 61 2 692 0257

Mr Gary Pysing
Deputy President
Food Inspection Group
Community and Public Sector Union
7th Floor, 191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
Phone: 61 2 334 9240
Fax: 61 2 334 9250

Ms Felicity Rafferty
Assistant Secretary
Professional Division
Community and Public Sector Union
46-48 Colbee Court
Woden ACT 2606
Phone: 61 6 282 4188
Fax: 61 6 282 4548

Mr Phillip a Richardson
Food Industry Council of Australia
Representative
Quality Manager
Australian Dairy Corporation
1601 Malvern Road
Glen Iris VIC 3146
Phone: 61 3 9805 3777
Fax: 61 3 9805 3838
Email: prichdsn@ozemail.com.au

Miss Jennifer Smith
Manager Inspection
National Association of Testing Authorities
71-73 Flemington Road
North Melbourne VIC 3051
Phone: 61 3 9329 1633
Fax: 61 3 9326 5148

Mr Bill Spencer
Marketing Manager
SGS International Certification Services
Unit 1
58 Greenhill Road
Wayville SA 5063
Phone: 61 8 271 2226
Fax: 61 8 271 2249

Mr Alick Thomson
National Industrial Officer
Community and Public Sector Union
Level 5, 191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
Phone: 61 2 334 9239
Fax: 61 2 334 9252

Ms Bernadette Walsh
Special Projects Manager
c/- Australian Consumers Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Phone: 61 2 558 0099
Fax: 61 2 558 0224
Mr Tony Webb
Project Officer
Food Policy Alliance
55 Reiby Street
Newtown NSW 2042
Phone: 61 0418 212 632

Mr George West
General Manager
Steritech Pty Ltd
PO Box 4040
Danedong South VIC 3164
Phone: 03 9793 5566
Fax: 03 9701 3158

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Mr Bruno Buts
Food Inspection Officer
Food Inspectorate
Ministry of Social Affairs, Public Health and
Environment
Pachecolaan 19 B5
B 1010 Brussels
Phone: 32 2 240 48 31
Fax: 32 2 210 4816

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

Mrs Maria Aparecida Martinelli
Codex Alimentarius Committee of Brazil
INMETRO
SAS Quadra 2 Lote 1 - A
Brasilia - DF 70070 900
Phone: 61 2 238 877
Fax: 61 2 234 283

Dr Luiz Carlos de Oliveira
Chief of Operation Division (DIPOA)
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministerios
Bloco D Anexo 4 Andar Sala 426
Brazilia DF 70.000.000
Phone: 61 3 216 798 & 218 2719
Fax: 61 2 26 6850

CANADA

Dr B J Emberley
Assistant Deputy Minister
Industry Services
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street, 9th Floor
Ottawa, Ontario K1A OE6
Phone: 1 613 990 0144
Fax: 1 613 993 4220

Ms Debra Bryanton
Policy Analysis and Coordination Division
Food Production and Inspection Branch
Agriculture and Agri-Food Canada
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 952 8000
Email: dbryanton@em.agr.ca

Mr R B Burke
Director
Food Regulatory, Intl & Interagency Affairs
Food Directorate
Health Protection Branch
Health Canada
Tunneys Pasture
Ottawa, Ontario KIA 0L 2
Phone: 1 613 957 1748
Fax: 1 613 941 3537

Ms Kathy Greiner
AAFC Codex Coordinator
Food Inspection Directorate
Food Production and Inspection Branch
Agriculture and Agri-Food Canada
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 952 8000
Fax: 1 613 990 3925
Email: kgreiner@em.agr.ca

CHILE CHILI

Mr Fernando Perez
Consul General
Chilean Ministry of Foreign Affairs
National Mutual Centre
Level 18, 44 Market Street
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 299 2533
Fax: 61 2 299 2868

Mrs Eugenia Hrdina
Commercial Assistant
Chilean Ministry of Foreign Affairs
National Mutual Centre
Level 18-44 Market St
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 299 2533
Fax: 61 2 2 99 2868

CHINA, PEOPLES REPUBLIC OF CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINA, REPUBLICA POPULAR DE

Prof Junshi Chen
Institute Deputy Director
Institute of Nutrition and Food Hygiene
Ministry of Public Health
29 Nan Wei Road
Beijing 100050
Phone: 86 10 318 7585
Fax: 86 10 301 1875
Email: jchen@ccs.capm.ac.cn

Mr Yong Mao Ye
Deputy Commissioner
Zhejiang Import/Export Commodity
Inspection Bureau
8 Bao Shi Road
Hangzhou
Phone: 86 571 511 8100
Fax: 86 571 517 6900

Mr Zhenghua Cheng
State Administration of Import/Export
Commodity Inspection
No 15 Fangcaodi Xijie Chaoyang District
Beijing 100020
Phone: 86 10 506 8149
Fax: 86 10 500 2163

Mr Yang Zong Li
Hubei Import and Export Commodity
Inspection Bureau
No 3 Wansongyuan Road
Wuhan 430022
Phone: 86 27 579 4323
Fax: 86 27 579 1590

Dr Wei Sun
Deputy Director of Import Food Division
China National Health and Quarantine
Administration
An Huili Erqu, Chao Yang District
Beijing 100101
Phone: 86 10 491 2748
Fax: 86 10 491 2733
Email: chfa@public.bta.net.cn

Dr Jing Yu
Director
Fuzhou Health and Quarantine Bureau
67 Wuyi North St
Fuzhou, Fujian, 350001
Phone: 86 591 750 8667
Fax: 86 591 751 3214

CZECH REPUBLIC
REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA

Ms Jana Palackova
Chief Secretary
Czech Agricultural and Food Inspection
Ministry of Agriculture
Sumavska 31
612 54 Brno
Phone: 42 5 41321100 EXT 364
Fax: 42 5 412 35034

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Dr Erik Engelst Petersen
Veterinary Officer
Ministry of Agriculture and Fisheries
Danish Veterinary Service
Rolighedsvej 25
DK 1958 Frederiksberg C
Phone: 45 3135 8100
Fax: 45 35 361912

Mr Finn H Clemmensen
Head of Division
National Food Agency
Morkhoj Bygade 19
DK 2860 Soborg
Phone: 45 39 696 600
Fax: 45 39 660 100
Email: fhc@lst.min.dk

Ms Lise Berg
MSc Dairy Science
Danish Dairy Board
Frederiks Alle 22
DK 8000 Aarhus C
Phone: 45 8 613 2611
Fax: 45 8 613 2693

Ms Anne Busk-Jensen
Deputy Director
Confederation of Danish Industries
DK 1787 Kobenhavn V
Phone: 45 33 77 3377
Fax: 45 33 77 3420

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Dr Salwa Dogheim
Laboratory of Residue Analysis of Pesticides
and Heavy Metals in Food
Ministry of Agriculture
Dokki, Giza, Cairo
Phone: 20 2 361 1282
Fax: 20 2 361 1106

FIJI
FIDJI

Mr Aisea Waqa
Chief Agricultural Quarantine Officer
c/- Quarantine Section
Ministry of Agriculture
Agriculture, Fisheries & Forests
PO Box 358
Suva
Phone: 679 312 512
Fax: 679 320 153

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Mr Kalevi Salminen
Director
National Food Administration
Ministry of Trade and Industry
Box 5
FIN 00531 Helsinki
Phone: 358 0 7726 7600
Fax: 358 0 7727 7666

Mrs Tuula Aalto
Head of Unit
National Veterinary and Food Research
Institute
Department of Milk Hygiene
Ministry of Agriculture and Forestry
368 Box
FIN 00231 Helsinki
Phone: 358 0 393 1963
Fax: 358 0 349 9438

Mr Erkka Lindstrom
Head of Department
Finnish Customs Laboratory
Finnish Customs Administration
Box 53
FIN 02151 Espoo
Phone: 358 0 614 3280
Fax: 358 0 463 383
Email: Erkka.Lindstrom@tulli.fi

FRANCE
FRANCIA

Monsieur Jean-Pierre Doussin
Vice-président du comité national du Codex,
économie et finances
59 Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris CEDEX 13
Phone: 33 1 449 734 70
Fax: 33 1 449 730 37

Madame Myriam Ferran
Direction générale de l'alimentation
Mission de coordination sanitaire
internationale
Reglementation
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de
l'alimentation
175 rue du Chevaleret
75646 Paris CEDEX 13
Phone: 33 1 4955 5833
Fax: 33 1 4955 5106

Mr Francois Falconnet
Scientific Delegate
CSC
44 Rue D'Alesia
75682 Paris CEDEX 14
Phone: 33 1 43 21 3821
Fax: 33 1 43 21 6839

Mrs Annie Loc'h
Regulatory Affairs
Danone Branche Biscuits
Centre J Theves
6 rue E Vaillant
91201 Aithis Mons
Phone: 33 69 541230
Fax: 33 69 54 1309

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr Hans Boehm
Chief Section Food Hygiene and Food
Importation
Federal Ministry for Health
AM Propsthof 78 A
D 53121 Bonn
Phone: 49 228 941 4220
Fax: 49 228 941 4944

Dr Hanke Hey
Director
Lebensmittel und Veterinaruntersuchungsamt
des Landes Schleswig-Holstein
Ministry of Health
Max-Eyth-Strasse 5
D-24537 Neumunster
Phone: 49 4321 560910
Fax: 49 4321 560919

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr Endre Racz
Director of Quality Policy Unit
Ministry of Agriculture
Budapest 55
Pf 1 H1860
Phone: 1 36 131 1592
Fax: 1 36 1 153 0518

Mr Thordur Asgeirsson
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Ingolfsstraeti 1
150 Reykjavik
Phone: 354 569 7900
Fax: 354 569 7991

INDIA
INDE

Mr Ram Niwas Bansal
Agricultural Marketing Adviser
Ministry of Rural Development
Room No 527
'A' Wing, Nirman Bhavan
New Delhi 110 011
Phone: 91 11 301 3445
Fax: 91 11 821 6568

Mr P B Kondaiah
Joint Commissioner
Animal Husbandary and Dairy
Ministry of Commerce
Phone: 91 11 338 4190
Fax: 91 11 338 6674

INDONESIA
INDONESIE

Mrs Sjamsimar Sitaba
Head of Subdirectorate of Food Legislation
Directorate of Drug and Food Control
Ministry of Health
J1 Percetakan Negara 23,
Jakarta 10560
Phone: 62 21 424 1781
Fax: 62 21 425 3856

Mrs Enny Evelina Karamoy
Head
Section of Food Labelling Legislation
Directorate of Drug and Food Control
Ministry of Health
JL Percetakan Negara 23,
Jakarta 10560
Phone: 62 21 424 1781
Fax: 62 21 425 3856

Mr Harmen Sembiring
Commercial/Trade Attaché
Indonesian Embassy
8 Darwin Ave
Yarralumla ACT 2600
Phone: 61 6 250 8600
Fax: 61 6 273 6017

Mr Stephanus Suwaryanto
Economic Consul
Indonesian Consulate General, Sydney
236 Maroubra Road
Maroubra NSW 2035
Australia
Phone: 61 2 344 99 33
Fax: 61 2 348 6854

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Mr Sean O'Connor
Deputy Chief Veterinary Officer
Dept Agriculture, Food and Forestry
Agriculture House
Kildare Street
Dublin 2
Phone: 353 1 678 9011
Fax: 353 1 676 6263

ITALY
ITALIE
ITALIA

Mr Salvatore Magazzu
Counsellor for Health Affairs
Italian Representation to the European Union
Council
Ministry of Foreign Affairs
Rue du Marteau 9
1040 Bruxelles
Belgium
Phone: 32 2 220 0523
Fax: 32 2 220 0525

JAPAN
JAPON

Satoshi Takaya, D.V.M.
Senior Officer for Imported Food Inspection
Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: 81 3 3503 1711 Ext 2432
Fax: 81 3 3503 7965

Mr Michio Iida
Counsellor
Embassy of Japan
112 Empire Cct
Yarralumla ACT.
Australia
Phone: 61 6 273 3244
Fax: 61 6 273 1848

Mr Yasuo Ikeda
Deputy Director
Administration Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chigoda-ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3502 8111
Fax: 81 3 3502 0438

Mr Makoto Kakuma
Deputy Director, Office of Resources
Policy Division
Science and Technology Policy Bureau
Science and Technology Agency
2-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3581 0707
Fax: 81 3 3581 3079

Mr Masato Otsubo
Technical Advisor
Japanese External Trade Organization
Level 19 Gateway
1 Macquarie place
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 241 1181
Fax: 61 2 251 7631

Mr Hiromi Ushijima
Deputy Director
Standards and Labelling Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chigoda-ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3502 4094
Fax: 81 3 3502 3994

Mr Manabu Yasuhara
Chief, Information Planning Subsection
Policy Planning Division
Minister's Secretariat
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyodu-ku
Tokyo
Phone: 81 3 3502 0014
Fax: 81 3 3502 8308
Email: yasuhara@sc.maff.go.jp

Ms Noriyo Yoshikawa
Technical Officer, Office of Port Health
Administration
Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
2-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3503 1711 Ext 2433
Fax: 81 3 3591 8029
Mr Tsuneo Inokuchi
Technical Advisor
Association for the Safety of Imported
Food, Japan
Earnest Building, 8th Floor
9-8, Hisamatsu-chou
Nihonbashi, Chuo-ku
Tokyo 103
Phone: 81 3 5695 0819
Fax: 81 3 5695 0969

Mr Takashi Nampo
Assistant Director
The Japan Canned Food Inspection
Association
1-39, Hinade-cho
Shimizu City, 424
Phone: 81 543 530181
Fax: 81 543 52 4403

Mr Katauya Sato
Managing Director
Association for the Safety of Imported
Food, Japan
Earnest Building, 8th Floor
9-8 Hisamatsu-chou
Nihonbashi, Chuo-ku
Tokyo 103
Phone: 81 3 5695 0819
Fax: 81 3 5695 0969

Mr Yoshitomo Tanaka
Director
Japan Frozen Foods Inspection Corporation
2-4-6 Shiba-Daimon
Minatoku
Tokyo 105
Phone: 81 3 3438 1413
Fax: 81 3 3438 0974

KENYA

Mr Domiziano Kaburu Njeru
Assistant Director of Agriculture
Head -Plant Protection Services
Ministry of Agriculture, Livestock
Development & Marketing
PO Box 14733
Nairobi
Phone: 254 2 44 2681 or 442797
Fax: 254 2 44 8680

KOREA, REPUBLIC OF COREE, REPUBLIQUE DE COREA, REPUBLICA DE

Mr Jae-Kwan Lee
Director
Food Circulation Division
Ministry of Health and Welfare
#1 Chungang -Dong
Kwachun City
Kyounggi-Do
Phone: 82 2 504 6206
Fax: 82 2 504 6207

Dr Myung-Sub Chung
Chief Researcher
Korean Institute of Food Hygiene
57-1 Noryang jin-Dong
DongJak-Ku
Seoul
Phone: 82 2 826 2100 (Ext 228)
Fax: 82 2 824 1762

Dr Dae-Jin Kang
Veterinary Officer
National Animal Quarantine Service
Ministry of Agriculture Forestry and
Fisheries
#23-4 Deungchon Kangseo
Seoul
Phone: 82 2 653 5038
Fax: 82 2 651 9602
Email: nags@soback.kornet.nm.kr

Mr Hak-Gi Kim
Assistant Director
Ministry of Health and Welfare
#1 Chungang-Dong
Kwachun-City
Kyounggi-Do
Phone: 82 2 504 6206
Fax: 82 2 504 6207

Mr Yong Kyu Kwon
1st Secretary
Korean Embassy
Ministry of Foreign Affairs
113 Empire Circuit
Yarralumla
Canberra ACT
Phone: 61 6 273 3044
Fax: 61 6 273 4839

**MACEDONIA, REPUBLIC OF
MACEDOINE, REPUBLIQUE DE
MACEDONIA, REPUBLICA DE**

Mrs Iskra Sateva-Pusevska
Head of the Sanitary and Health Inspectorate
Ministry of Health
"Vodnjanska" bb
9100 Skopje
Phone: 389 91 231 127

Mr Stefan P Trajkov
Adviser, Ministry of Agriculture, Forestry
and Water Economy
Lenin Street 2
9100 Skopje
Macedonia
Phone: 389 91 233 771
Fax: 389 91 229 205

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

Dr Rosini Alias
Department of Veterinary Services
8th Floor, Block A, Exchange Square
Off Jalan Semantan
50630 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 254 0077
Fax: 60 3 253 5804
Email: rosini@jph.gov.my

Mr Ahmad Bin Loman
Principal Assistant Secretary
Ministry of Primary Industries
6-8 Floor Menara Dayabumi
Jalan Sultan Hishamuddin
50654 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 275 6203
Fax: 60 3 274 7511
Email: ahmadl@kpu.gov.my

Mr Annas Khatib Jaafar
Principal Assistant Secretary
Ministry of Agriculture
1st Floor, Block C
Jalan Salahuddin
50624 Kuala Lumpur
Phone: 03 440 3238
Fax: 03 294 4008

Ms Mariam Abdul Latif
Food Quality Control Division
Ministry of Health
2nd Floor, Block E
Kompleks Pejabat-pejabat Jalan Dungun,
Bukit Damansara
50490 Kuala Lumpur
Phone: 60 3 254 0088
Fax: 60 3 253 7804

Mr Abdul Jalil Murad
Eastern Regional Director
Palm Oil Registration and Licencing
Authority
Suite 6, 7 & 8
10th Floor Kompleks Teruntum
25200 Kuantan, Pahang
Phone: 60 9 513 0666
Fax: 60 9 513 0045

Mr Parama Subramaniam
Head, Quality Systems Certification Unit
Standards and Industrial Research Institute of
Malaysia (SIRIM)
Persiaran Dato' Menteri, Section 2
PO Box 7035
40911 Shah Alam
Phone: 60 3 556 7925
Fax: 60 3 556 7932

MAURITIUS
MAURICE
MAURICIO

Mr M Chinappen
Officer-in-Charge
Plant Quarantine Service
Ministry of Agriculture and Natural
Resources
Redit
Phone: 230 4644874
Fax: 230 464 8749

MEXICO
MEXIQUE

Mrs Aida Albuerne
Directora de Dictaminación y Fomento
Sanitario, Secretaría de Salud
Donceles #39
Centro Historico
Mexico City CP 06010
Phone: 52 5521 9717
Fax: 52 5512 9628

Dr Fernando Contreras
Director
Borders and International Airports
Ministry of Agriculture (SAGAR)
Amores 321 3er Piso
Col Del Valle DF 03100
Phone: 5 543 2211
Fax: 5 543 0128

Mrs Clara Trevino
Secretaría Particular del Director General
de Control Sanitario de Bienes y Services
Secretaría de Salud
Donceles #39
Centro Historico
Mexico City CP 06010
Phone: 52 5510 3050
Fax: 52 5512 9628

MICRONESIA, FEDERATED STATES
OF
MICRONESIE, ETATS FEDERES DE
MICRONESIA, ESTADOS
FEDERADOS DE

Mr Nachsa Siren
Administrator
Division of Environment and Community
Health
Department of External Affairs
PO Box 70
Palikir, Pohnpei FM 96941
Phone: 691 320 2619
Fax: 691 320 293 5263

MYANMAR

Mr Khin Maung Lay
Minister-Counsellor
Embassy of the Union of Myanmar
22 Arkana Street
Yarralumla ACT 2600
Australia
Phone: 61 6 273 3811
Fax: 61 6 273 4357

**NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

Dr Jos Goebbels
Deputy Chief Veterinary Officer
Chief Veterinary Inspectorate
Ministry of Health, Welfare and Sports
PO Box 5406
2280 HK Rijswijk
Phone: 31 70 340 7063
Fax: 31 70 340 7080

Mr Edwin Felix Hecker
Senior Policy Officer Inspection Systems
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
PO Box 20401
73 BezuidenHoutseweg
2500 EK The Hague
Phone: 31 70 379 3563
Fax: 31 70 347752

Dr Hans Jeuring
Director
Regional Inspect for Health Protection
Ministry of Health, Welfare and Sports
PO Box 23081
3001 KB Rotterdam
Phone: 31 10 4020800
Fax: 31 10 4130869

Mr Jacobus Warmerhoven
Veterinary Affairs Department
Ministry of Public Health
Sir Winston Churchillian 363
228 MK Rijswijk
Phone: 3170 340 6942
Fax: 3170 340 7051

Mr. O C Knottnerus
Adviser
General Commodity Board for Arable
Products
PO Box 29739
2502 LS The Hague
Phone: 31 70 3708343
Fax: 31 70 3708444

**NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA**

Dr Andrew McKenzie
Administrator
MAF Regulatory Authority
Ministry of Agriculture
PO Box 2526
Wellington
Phone: 64 4 474 4100
Fax: 64 4 474 4240
Email: mckenzie@polra.mqm.govt.nz

Dr Steve Hathaway
National Manager
Research and Development
MAF Regulatory Authority
Meat and Seafood
PO Box 646
Gisborne
Phone: 64 6 867 1144
Fax: 64 6 868 5207

Dr Caryll Shailer
National Manager (Specifications)
MAF Regulatory Authority
Ministry of Agriculture
PO Box 2526
Wellington
Phone: 64 4 498 9877
Fax: 64 4 474 4239
Email: Shailer@polra.mqm.govt.nz

Mr James Wilson
Advisor (Food Monitoring)
Food Administration Section
Ministry of Health
P O BOX 5013
Wellington
Phone: 64 4 496 2360
Fax: 64 4 496 2340
Email: jim.wilson@mohwn.synet.net.nz

Mr Robert A Martin
Market Access Manager
New Zealand Kiwifruit Marketing Board
PO Box 9906
Auckland
Phone: 64 9 366 1200
Fax: 64 9 366 1207
Email: martinb@kiwi.co.nz

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Mr John Race
International Liaison Officer
Norwegian Food Control Authority
PO Box 8187 Dep
0034 Oslo
Phone: 47 22 24 6268
Fax: 47 22 24 6699
Email: john.race@snt.dep.telemax.no

Mr Aksel Eikemo
Director General
Directorate of Fisheries
Department of Fisheries Control
PO Box 185
N-5002 Bergen
Phone: 55 23 8000
Fax: 55 23 8090

Mrs Mette Solum Ruden
Adviser
Norwegian Food Control Authority
PO Box 8187 DEP
N 0034
Oslo
Phone: 47 22 24 6600
Fax: 47 22 24 6699
Email:g=mette;s=ruden;o=snt;p=dep;a=t
elemax;c-n

Dr Egil Myhr
Veterinary Advisor
Norway Meat
PO Box 360 Okern
N 0513 Oslo
Phone: 47 22 150570
Fax: 47 22 220016

PERU
PEROU

Dr Carlos Felipe Pastor Talledo
Director Ejecutivo de Higiene Alimentaria y
Control de Zoonosis
Ministerio de Salud
Las Amapolas #350
Urb. San Eugenio
Lima 14
Phone: 51 1 440 2340
Fax: 51 1 440 6562
Email: pos.tmast@digesa.sld.pe

Dr Carmen Catter de Bueno
Managing Director
International Analytical Services
Av La Marina 3035
Maranga San Miguel
Lima
Phone: 5114 64 5551
Fax: 5114 64 1964

PHILIPPINES
FILIPINAS

Dr Virginia Pacaba
Chief Agriculturist
Laboratory Services Division
Bureau of Plant Industry
Department of Agriculture
692 San Andres
Malate MM
Phone: 63 2 524 0708

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Mr Janusz Bronislaw Berdowski
Director
Polish Centre for Testing and Certification
UL Klobucka 23A
02-699 Warszawa
Phone: 48 22 471 071
Fax: 48 22 471 222

Mr Wojciech Cakala
Deputy Director
Quality Inspection Office
Ministry of Foreign Economic Relations
Centralny Inspektorat Standaryzacji
32/34 Zurawia Street
Warsaw 00950
Phone: 48 22 628 6720
Fax: 48 22 627 4858

Mrs Joanna Tkaczyk
Director
Foreign Department
Polish Centre for Testing and Certification
23a Klobucka Street
02-699 Warszawa
Phone: 48 22 47 1071
Fax: 48 22 47 1222

ROMANIA
ROUMANIE
RUMANIA

Mrs Olimpia Vorovenci
English Expert in Standardization of
Perishable Produce and Quality Development
Romanian Standards Institute
13 J L Calderon Street 70201
Bucuresti 2
Phone: 041 210 7401
Fax: 041 211 3296

Mrs Maria Chimoaica
Veterinary Surgeon
Central Laboratory for Veterinary Drugs -
Bucharest
Agriculture Ministry
Str Dudului Nr 37, Sector 6
COD 77818 Bucuresti
Phone: 40 1 617 087 2127

Mr Gheorghe Pirvu
Veterinary Surgeon
Central Laboratory for Veterinary Diagnosis
Agriculture Ministry
Str Dr Staicovici Nr 63, Sector 5
COD 76206 Bucuresti
Phone: 041 410 1617
Fax: 041 410 1617; 3353394

RUSSIAN FEDERATION
FEDERATION DE RUSSIE
FERERACION DE RUSIA

Mr Nikolay A Starodoubtsev
Head of Department
Department for Food Standards with Quality
Inspection
Russian Ministry of Agriculture and Food
1/11 Orlikov per
Moscow 107139
Phone: 70 95 975 5307
Fax: 70 95 288 9580

Dr Mikhail S Bounike
Deputy Director of UNISSOK
Research Vegetable Seed Breeding Institute
Ministry of Agriculture and Food
143080 Moscow Odiutsovodists
p/o Irestroy Gozodole
Moscow 107139,
Phone: 095 599 2442
Fax: 095 593 2653

SENEGAL

Mr Barama Sarr
Chargé de L'Interim du Directeur de L'ISN
Institut Sénégalais de Normalisation (ISN)
Ministère de l'Energie des Mines et de
l'Industrie
BP 4037 Dakar
Phone: 221 22 4475/ 221 22 10 63
Fax: 221 22 55 94

SLOVAK REPUBLIC
REPUBLIQUE SLOVAQUE
REPUBLICA ESLOVACA

Dr Milos Drienko
Embassy of Slovak Republic
47 Culgoa Cct
O'Malley ACT 2606
Australia
Phone: 61 6 290 1516
Fax: 61 6 290 1755

**SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
AFRICA DEL SUR**

Mr E Rademeyer
Deputy Director, Quality Control
Directorate of Plant and Quality Control
Department of Agriculture
Private Bag X 258
Pretoria 0001
Phone: 27 21 319 6502
Fax: 27 21 319 6055
Email: eben@pgbi.agric.za

Mr Jan G Van Wyk
Manager
Agricultural Product Standards
Perishable Products Export Control Board
PO Box 15289
Panorama 7506
Phone: 27 12 930 1134
Fax: 27 12 926868

**SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA**

Mr Juan Osorio
Commercial Attaché
Ministerio Comercio
203 New South Head Road
Edgecliff NSW 2027
Australia
Phone: 61 2 362 4212
Fax: 61 2 362 4057

**SWEDEN
SUEDE
SUECIA**

Dr Tor Bergman
Senior Veterinary Inspector
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala
Phone: 46 18 175587
Fax: 46 18 105848
Email: Tor.Bergman@SLV.SE

**SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA**

Ms Eva Zbinden
Head of Codex Section
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3000 Berne 14
Phone: 41 31 322 9572
Fax: 41 31 322 9574

Dr J Vignal
Nestle
Avenue Nestle 55
CH-1800 Vevey
Phone: 41 21 924 3501
Fax: 41 21 924 4547

**THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA**

Mrs Phani Na Rangsi
Inspectors-General
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202 3242
Fax: 66 2 202 3048

Miss Usana Berananda
Consul
Royal Tha Consulate General
75-77 Pitt Street
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 241 2542, 241 2543
Fax: 61 2 247 8312

Mr Prakrit Chongwatanakul
Director of Veterinary Public Health
Department of Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperative
Phaya Thai Road
Radchathavi District
Bangkok 10400
Phone: 662 251 7922
Fax: 662 251 7922

Mr Chamnam Harncharoenkit
FDA Inspector
FDA of Thailand
22/180 Thanithorn
Vibhavadi Road
Denmoeng, Bangkok
Phone: 66 2 533 4512
Fax: 66 2 535 1159

Mr Prawat Hongcherdchai
Community Standard Division
Dept of Foreign Trade
Rajadanneou Klang Avenue

Mr Montri Klitsaneephaiboon
Director
Fish Inspection and Quality Control Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kaset-Klang, Chatuchak
Bangkok 10900
Phone: 66 2 579 7738, 579 6729
Fax: 66 2 579 6687

Miss Piyanart Leevivat
Medical Scientist
Department of Medical Sciences
Ministry of Public Health
693 Bamrung Muang Road
Bangkok 10100
Phone: 66 2 223 9309
Fax: 66 2 222 9936

Mrs Warunee Naprae
Scientist
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Ratehabophit Road
Bangkok 10200
Phone: 66 2 224 7676
Fax: 66 2 221 3255

Miss Chatsiri Pinmuangngam
Standards Officer
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202 3441
Fax: 66 2 248 7987, 66 2 247 8741

Miss Kunlaya Tamnuponpan
Scientist
Agricultural Chemistry Division
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkhen, Bangkok 10900
Phone: 66 2 579 0159 Ext 120
Fax: 66 2 561 5034

Mr Sermpong Thawatsin
Head
Planning Sub-Division
Plant Protection Service Division
Department of Agricultural Extension
2143/1 Pholyotin Road
Chatuckak, Bangkok 10900
Phone: 66 2 579 2133
Fax: 66 2 561 4693

Mr Praphan Tippayesaherungsee
Chief of Development, Production and Pest
Control
for Export of Fruits and Vegetables
sub-Division
Department of Agricultural Exterior

Mr Satis Tresatyawad
Chief Food and Drug Inspector
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
244/142 Lardprao Road
Lardproa 87
Bangrapi, Bangkok
Phone: 66 2 539 1546, 535 1159, 591
8475-7
Fax: 66 2 591 8477, 535 1159

Miss Thanitha Boonyanandha
Manager
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 ITF Building, 13th Floor
Silom Road
Bangrak District
Bangkok 10500
Phone: 66 2 235 5622-4
Fax: 66 2 235 5625

Mr Sommart Prapertchob
Member of the Executive Committee
Food Processing Industry Club
Federation of Thai Industries
Queen Sirikit National Conference Center
60 New Radchadabhisek Road
Klongtoey, Bangkok 10110
Phone: 66 2 229 4255
Fax: 662 229 4941-2

Dr Palarp Sinhaseni
Associate Professor
Department of Pharmacology
Faculty of Pharmaceutical Science
Chulalongkorn University
Phraya Thai Road
Bangkok 10330
Phone: 66 2 251 1900-2 (ext 164)
Fax: 66 2 255 8227

Mr Wanchai Somchit
Executive Manager
Thai Food Processors' Association
11th Floor Mahatun Plaza
Ploenchait Road, Patumwan
Bangkok 10330
Phone: 662 253 67914
Fax: 662 255 1479

Mr Lers Thisayakorn
Secretary General
Thai Frozen Foods Association
160/194-7, 13th Floor ITF Building
Silom Road, Bangrak District
Bangkok 10500
Phone: 66 2 235 5622-4
Fax: 66 2 55 5625

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

Mr Alev Yedier
Consul-Commercial
Turkish Commercial Office
Turkish Consulate-General
Department of Foreign Trade
66 Ocean Street
Woolahra NSW 2025
Phone: 61 2 327 6639
Fax: 61 2 362 4730

Mrs Hatice Yedier
66 Ocean Street
Woollahra NSW 2022
Phone: 61 2 327 6639
Fax: 61 2 362 4730

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr G Meekings
Head
Food Labelling and Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Ergon House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
Phone: 44 171 238 6480
Fax: 44 171 238 6763
Email: g.meekings@fssg.maff.gov.uk

Mr Brian Curtis
Senior Principal Environmental Health
Officer
Department of Health
Room 5348, Skipton House
80 London Road
Elephant and Castle
London SE1 6LW
Phone: 44 171 972 5351
Fax: 44 171 972 5141

Mr David Taylor
Veterinary Head
Meat Hygiene Section
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Hook Rise South
Tolworth
Surbiton, Surrey KT6 7NF
Phone: 0181 330 4411
Fax: 0181 330 8381

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr Fred Shank
Director
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
US Food and Drug Administration
200 C Street, SW, Room 6815
Washington DC 20204
Phone: 1 202 205 4850
Fax: 1 202 205 5025

Mr Richard Cano
Chief, Inspection Services Division
National Marine Fisheries Service
US Department of Commerce
1335 East-West Highway
Silver Spring, MD 20910
Phone: 1 301 713 2355
Fax: 1 301 713 1081
Email: richard-cano@ssp.nmfs.gov

Dr Catherine Carnevale
Director
Office of Constituent Operations
Food and Drug Administration
Department of Health and Human Services
200 C Street S W, Room 5807
Washington DC 20204
Phone: 1 202 205 5032
Fax: 1 202 205 0165
Email: cwc@fdacf.ssw.dhhs.gov

Dr Kenneth Clayton
Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service
US Department of Agriculture
14th and Independence Ave SW
Washington DC 20250
Phone: 1 202 720 4276
Fax: 1 202 720 8477

Ms Maritza Colon-Pullano
Special Assistant
International Regulatory Issues
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Room 14-84 Parklawn Building
5600 Fishers Lane
Rockville MD 20857
Phone: 1 301 443 1815
Fax: 1 301 443 7707
Email: mcpullano@fdaem.ssw.dhhs

Mr Lloyd Harbert
Director
Office of Food Safety and Technical
Services
Foreign Agriculture Service
US Department of Agriculture
Room 5545 South Building
14th and Independence Avenue SW
Washington DC 20250
Phone: 1 202 720 1301
Fax: 1 202 690 0607

Ms Naomi Kawin
International Policy Advisor
Food and Drug Administration, HF-23
Room 15-74 Parklawn Building
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857
Phone: 1 301 827 3344
Fax: 1 301 443 6906
Email: nkawin@Bangate.FDA.GOV

Mr Samuel McKeen
Director, Office of Industry Services
National Marine Fisheries Service
US Department of Commerce
1335 East-West Highway
Silver Spring MD 20910
Phone: 1 301 713 2351
Fax: 1 301 713 1081

Dr Richard Mikita
Export Advisor
International Programs
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 341E, Jamie Whitten Building
Washington DC 20250-3700
Phone: 1 202 720 0290
Fax: 1 202 690 0766

Ms Rhonda Nally
Executive Officer for Codex
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 311, West End Court
Washington DC 20250-3700
Phone: 1 202 254 2517
Fax: 1 202 254 2530

Dr John Prucha
Deputy Administrator
International Programs
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 341E, Jamie Whitten Building
Washington, DC 20250-3700
Phone: 1 202 720 3473
Fax: 1 202 690 3856

Mr Carl Reynolds
Director, Office of Field Programs
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
US Food and Drug Administration
200 C Street SW
Room 5005
Washington DC 20204
Phone: 1 202 205 4187
Fax: 1 202 205 4819
Email: ccr@fdacf.ssw.dhhs.gov

Dr Catherine Adams
Director Quality Systems
Campbell Soup Company
Campbell Place
Box 48B
Camden NJ 08103
Phone: 1 609 968 4595
Fax: 1 609 342 4783

Dr Theodore Cronk
Vice President
Scientific and Regulatory Affairs
The Pillsbury Company
330 University Avenue SE
Minneapolis MN 55414
Phone: 1 612 330 4950
Fax: 1 612 330 1821

Mr Marvin Dixon
Manager
International Technical Services
Nabisco Foods Group
Nabisco Inc
200 DeForest Avenue
East Hanover NJ 07936-1944
Phone: 1 201 503 3025
Fax: 1 201 503 2471

Mrs Julia Howell
Director
Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
310 North Avenue
Atlanta, Georgia 30301
Phone: 1 404 676 4224
Fax: 1 404 676 7166

Mr Rodney Leonard
Executive Director
Community Nutrition Institute
910 17th Street, NW (Suite 413)
Washington DC 20006
Phone: 1 202 776 0595
Fax: 1 202 776 0599
Email: cnii@igc.apc.org

Dr Leila Saldanha
Director, Nutrition Affairs
Nutrition Department
Kellogg Company
235 Porter Street
Battle Creek MI 49016
Phone: 1 616 961 3261
Fax: 1 616 961 3130
Email: leila.saldanha@kellogg.com

Dr Kenneth Schrankel
Vice President
International Flavors and Fragrances
1515 Highway 36
Union Beach NJ 07735
Phone: 1 908 888 2305
Fax: 1 908 888 2599
Email: kenschrankel@iffusubpo01.
ccmail.compuserv

Mr Gary W Sherlaw
Vice President, International Operations
NSF International
3475 Plymouth Road
Ann Arbor, MI 48105
Phone: 1 313 769 5179
Fax: 1 313 769 0109
Email: 102512,632@compuserve.com

Mr Adam Trujillo
Associate Senior Consultant
Phoenix Regulatory Associates Ltd
21525 Ridgetop Circle
Suite 240
Sterling VA 20166
Phone: 1 703 406 0906
Fax: 1 703 406 9513

Dr Michael Wehr
Program Director
International Food Standards
Technical Assessment Systems Inc
1000 Potomac Street, NW
Washington DC 20007
Phone: 1 202 337 2625
Fax: 1 202 337 1744
Email: tasinc@mcimail.com

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES
INTERNACIONALES**

AOAC INTERNATIONAL

Mr Ronald R Christensen
Executive Director & General Counsel
AOAC International
481 North Frederick Avenue
Suite 500
Gaithersburg
Maryland 20877-2417
United States of America
Phone: 1 301 924 7077
Fax: 1 301 924 7089
Email: rchristensen@aoac.org

**COMMISSION OF THE EUROPEAN
COMMUNITY
COMMISSION DE LA COMMUNAUTE
EUROPEENNE
COMISION DE LA COMUNIDAD
EUROPEA**

Mr Robert Hankin
Deputy Head of Unit
Foodstuffs Legislation
Directorate General for Industry
Commission of the European Communities
Rue de la Loi 200
B1049 Brussels Wetstraat 200
Belgium
Phone: 32 2 295 9773
Fax: 32 2 296 0951

Mr Andrew John Wilson
Head of Section
Veterinary Public Health
Directorate General Agriculture
Commission of the European Communities
84 Rue de la Loi
B1049 Brussels
Belgium
Phone: 32 2 295 8412
Fax: 32 2 295 3144

CONSUMERS INTERNATIONAL

Ms Mara Bun
Policy Manager
Australian Consumers Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Australia
Phone: 61 2 559 9830
Fax: 61 2 558 0224
Email mara.bun@ausconsumer.com.au

Ms Sally Nathan
Food Policy Officer
Consumers International
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Australia
Phone: 61 2 559 9831
Fax: 61 2 558 9341

COUNCIL OF MINISTERS OF THE EU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UE CONSEJO DE MINISTROS DE LA UE

Mr Luciano Robotti
Principal Administrator
Council of European Union
Rue de la Loi, 175
40 GM 43
1048 Bruxelles
Belgium
Phone: 32 2 285 7312
Fax: 32 2 285 7957

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (FAO)

Mr Richard J Dawson
Special Advisor
FAO/RAP
Maliwan Mansion
29 Phra Atit Road
Bangkok 10200
Thailand
Phone: 66 2 281 7844
Fax: 66 2 281 9757

Mr Franck Boccas
Associate Regional Food and Nutrition
Officer
Regional Office for Asia Pacific (RAP)
FAO
Maliwan Mansion
Phra Atit Road
Bangkok 010200
Thailand
Phone: 662 281 7844 ext 148
Fax: 662 281 9757

Mr Kevin Hammer
Consultant
64 Hicks Street
Red Hill ACT 2603
Australia
Phone: 61 6 295 1662

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) FEDERATION INTERNATIONALE DE LAITERIE FEDERACION INTERNACIONAL DE LECHERIA

Mr Frank Catanzariti
Quality Assurance
C/- Nestle Foods
GPO Box 4320
Sydney NSW 2000
Australia
Phone: 61 2 993 12467
Fax: 61 2 993 12610

Mr Philip Fawcett
National Manager (standards)
Ministry of Agriculture
PO Box 2526
Wellington
New Zealand
Phone: 644 498 9874
Fax: 64 4 474 4240
Email: fawcetp@polra.mqm.govt.nz

Mr J Vignal
Nestle
Avenue Nestle 55
CH-1800 Vevey
Switzerland
Phone: 41 21 924 3501
Fax: 41 21 924 4547

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ORGANIC AGRICULTURE
MOVEMENTS (IFOAM)**

Mr Tim Marshall
PO Box 207
Stirling SA 5152
Australia
Phone: 61 8 390 3416
Fax: 61 8 370 8387

**INTERNATION INSTITUTE OF
REFRIGERATION
INSTITUT INTERNATIONAL DU
FROID (IIF)
INSTITUTO INTERNACIONAL DEL
FRIO**

Mr Keith Richardson
Liaison Officer
Food Research Laboratory
CSIRO
PO Box 52
North Ryde NSW 2113
Australia
Phone: 61 2 887 8333
Fax: 61 2 887 3107

**INTERNATIONAL OLIVE OIL
COUNCIL**

Dr John Murby
Representative of IOOC
Australian Government Analytical
Laboratory
PO Box 385
Pymble NSW 2073
Australia
Phone: 61 2 449 0111
Fax: 61 2 449 1653

**INTERNATIONAL STANDARDS
ORGANIZATION (ISO)**

Mr Owen Archer
Chairman ISO/CASCO
Standards Australia
PO Box 1055
Strathfield NSW 2135
Australia
Phone: 61 2 746 4780
Fax: 61 2 746 0478
Email: s=archer, o=saa, p=sa,
a=telememo, c=au

**OFFICE INTERNATIONAL DES
EPIZOOTIES (OIE)**

Dr Peter Thornber
c/- Department of Primary Industries and
Energy
GPO Box 858
Canberra City ACT 2601
Australia
Phone: 61 6 271 6343
Fax: 61 6 272 5697
Email: pthornbe@mailhost.dpi.gov.au

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTE
ORGANIZACION MONDIAL DE LA
SALUD**

Dr Kazuaki Miyagishima
Scientist
Food Safety Unit
World Health Organization
Avenue Appia
CH-1211 Geneve 27
Switzerland
Phone: 41 22 791 4324
Fax: 41 22 791 0746
Email: miyagishima@who.ch

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT MIXTE FAO/OMS
SECRETARIA CONJUNTA FAO/OMS**

Dr Alan Randell
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food and Nutrition Division, FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: 39 6 5225 4390
Fax: 39 6 5225 4593
Email: alan.randell@fao.org

Mr David Byron
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food and Nutrition Division, FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100, Rome, Italy
Phone: 39 6 5225 4419
Fax: 39 6 5225 4593
Email: david.byron@fao.org

AUSTRALIAN SECRETARIAT

Ms Ruth Lovisolo
Manager
Food Standards Policy Section
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 6 272 5112
Fax: 61 6 272 3103
Email: rlovisol@mailhost.dpie.gov.au

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES REVISEES CONCERNANT
LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES
ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION¹**
(Avancé à l'étape 8 de la procédure)

Préambule

1. Les directives ci-après doivent servir de base à un échange structuré d'informations sur les rejets à l'importation. Les éléments d'information les plus importants à examiner dans ces directives figurent dans l'Annexe et chaque catégorie d'information est étudiée plus en détail ci-après. Les directives couvrent tous les types de produits alimentaires.
2. Ces directives ne traitent que des rejets à l'importation justifiés par la non conformité du produit aux exigences spécifiées du pays importateur. Les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire sont traités dans le document intitulé Directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire (CAC/GL 19-1995)².
3. Ces Directives concernant les échanges d'informations sur les rejets à l'importation ont pour objectif d'aider les pays à se conformer aux Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995) et en particulier aux dispositions en matière de transparence mentionnées au paragraphe 14 des Principes.

Considérations générales

4. Les autorités chargées des contrôles alimentaires dans un pays importateur qui rejettent un lot de produits alimentaires présenté à l'importation devraient toujours fournir des informations à l'importateur sur les raisons du rejet. Ces informations devraient également être fournies à l'exportateur si la demande en est faite aux autorités chargées des contrôles.
5. Si le rejet d'un lot de produits a pour raison:
 - la preuve d'un problème grave de sécurité des aliments et de risques pour la santé publique dans le pays exportateur;
 - la preuve d'allégations mensongères ou de fraude vis-à-vis du consommateur; ou

¹ Les gouvernements et organisations désirant recevoir une liste de points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgences en matière de contrôle alimentaire doivent s'adresser au Service central de liaison avec le Codex d'Australie, Australian Quarantine and Inspection Service, GPO Box 858, Canberra, ACT, 2601, AUSTRALIE - Télécopie: 61-6-272-3103.

² Codex Alimentarius, Volume 1A, Dispositions générales, FAO/OMS, Rome 1995.

- la preuve d'une défaillance grave du système d'inspection ou de contrôle dans le pays exportateur;

les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient en aviser les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur (par télécommunication ou d'autres moyens rapides de communication) et fournir les renseignements détaillés précisés dans l'annexe aux présentes directives.

6. Après réception d'un tel avis, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur devraient entreprendre les recherches nécessaires pour déterminer la cause de tout problème ayant entraîné le rejet du lot. Les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur devraient, sur demande, fournir aux autorités du pays importateur des informations sur les résultats de leurs recherches, lorsqu'ils sont disponibles. Des entretiens bilatéraux devraient avoir lieu, le cas échéant.
7. Dans d'autres circonstances, par exemple lorsqu'il y a:
 - preuve de manquements répétés pouvant être corrigés (par exemple, erreur d'étiquetage, perte des documents); ou
 - preuve de manquements systématiques en matière de manutention, de stockage ou de transport postérieurs à l'inspection/certification par les autorités des pays exportateurs,

les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient également en aviser les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur, de façon périodique ou sur demande.

8. Le pays importateur peut toujours fournir des renseignements sur un rejet au pays exportateur, même si cela n'est pas spécifié dans les présentes directives.
9. Dans certains pays, les renseignements sur les résultats obtenus lors de contrôles alimentaires effectués par les pouvoirs publics sont facilement disponibles, tandis que, dans d'autres pays, les obstacles juridiques peuvent empêcher ou limiter la diffusion à des tiers d'informations, par exemple, sur les rejets à l'importation. Dans certains cas, les renseignements ne peuvent pas être communiqués avant un certain délai. Les pays devraient, dans la mesure possible, limiter au strict minimum les restrictions à la diffusion à d'autres pays d'informations sur les denrées alimentaires refusées.
10. Pour que la FAO puisse aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux exigences des pays importateurs, des informations sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation devraient lui être fournies sur demande.

Informations détaillées

Identification des produits concernés

11. Un certain nombre de données de base sont nécessaires pour identifier le lot de produits alimentaires qui a été refusé à l'entrée du pays lorsqu'il a été présenté pour importation. L'information la plus importante à cet égard concerne la nature et la quantité du produit, les éventuels cachets, marques ou numéros d'identification et le nom et l'adresse de l'exportateur et/ou du producteur ou du fabricant du produit. Des renseignements concernant les importateurs ou les vendeurs pourraient également être utiles. Lorsqu'un lot a été certifié, le numéro de certificat peut fournir une bonne méthode d'identification.

Détails concernant l'importation

12. Des renseignements sur l'importation ou la présentation à l'importation sont nécessaires. Les éléments les plus importants sont les suivants: point d'entrée et date d'entrée, identité et coordonnées de l'importateur.

Détails concernant la décision de rejet

13. Il est important d'obtenir des informations sur la décision de refuser l'importation, en particulier le nom de l'autorité chargée des contrôles alimentaires qui a pris la décision, la date à laquelle la décision a été prise, et de savoir si la totalité ou seulement une partie du lot a été refusée à l'entrée.

Raison(s) du rejet

14. La ou les raison(s) du rejet d'un lot de produits alimentaires doit (doivent) être clairement exposée(s) et il conviendrait de mentionner les règlements ou normes qui n'ont pas été respectés.
15. Des produits alimentaires peuvent être rejetés parce qu'ils sont jugés inacceptables à l'issue d'un examen organoleptique ou qu'ils présentent des défauts techniques/physiques, par exemple boîtes de conserve qui fuient, cachets brisés ou emballages endommagés. Lorsque l'examen physique est à l'origine du rejet, une description claire des critères utilisés devrait être fournie.
16. Lorsque la concentration d'un contaminant chimique dans un aliment est supérieure à la limite maximale autorisée, le contaminant devrait être spécifié, ainsi que la concentration relevée et la limite maximale autorisée. En cas de contamination biologique ou de contamination par des toxines biologiques, il faudrait, lorsqu'aucune concentration maximale n'a été fixée, fournir de façon aussi précise que possible l'identité de l'organisme ou de la toxine en cause et, s'il y a lieu, la concentration relevée. De même, les contraventions à la réglementation sur les additifs alimentaires ou sur les normes de composition devraient être spécifiées. Certains pays n'acceptent certains produits (par exemple, la viande fraîche) que s'ils proviennent d'établissements agréés dans le pays exportateur. Si ces produits ne sont pas autorisés à entrer dans le pays parce que les preuves de leur provenance manquent ou sont incomplètes, cela devrait être mentionné.

17. **Lorsqu'un lot de produits alimentaires est refusé à l'importation à la suite d'analyses effectuées dans le pays importateur, les autorités de ce pays devraient fournir sur demande des détails concernant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse employées et les résultats obtenus.**

Mesures prises

18. **Des informations devraient être fournies sur les mesures prises à la suite du rejet ou de la saisie d'un lot de produits alimentaires. Il convient, notamment, de préciser ce qu'il est advenu du lot, par exemple s'il a été détruit ou s'il est retenu en vue d'un reconditionnement.**
19. **Si les produits refusés sont réexportés, les conditions liées à cette réexportation devraient être indiquées. Par exemple, certains pays autorisent la réexpédition seulement vers le pays d'origine ou vers des pays qui ont déclaré à l'avance être prêts à accepter la livraison concernée en sachant qu'elle a été refusée ailleurs.**
20. **Outre l'échange d'informations entre les autorités chargées des contrôles alimentaires des pays exportateurs et importateurs, il peut également être utile de mettre l'ambassade ou tout autre organisme représentant le pays exportateur au courant de la situation, afin que le pays concerné puisse prendre des mesures pour corriger les défauts relevés et éviter ainsi le rejet de futurs lots.**

**MODELE DE PRESENTATION
POUR LES ECHANGES D'INFORMATION ENTRE PAYS
SUR LES REJETS DE DENREES ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION**

Il conviendrait que les pays fournissent les informations ci-après relativement aux rejets de denrées alimentaires, à l'importation, en fonction des circonstances.

Identification du produit concerné

Description et quantité du produit

Type et dimensions de l'emballage

Identification du lot (numéro, date de production, etc...)

Numéro du conteneur, connaissance ou détails similaires relatifs au transport

Autres cachets, marques ou numéros d'identification

Numéro de certificat

Nom et adresse du fabricant, du producteur, du vendeur et/ou de l'exportateur, numéro de l'établissement, selon le cas.

Détails concernant l'importation

Port ou point d'entrée

Nom et adresse de l'importateur

Date de présentation à l'entrée

Détails concernant la décision de rejet

Totalité/partie du lot rejetée (veuillez spécifier)

Nom et adresse de l'autorité chargée des contrôles alimentaires ayant décidé du rejet

Date de la décision

Nom et adresse de l'autorité chargée des contrôles alimentaires pouvant fournir un complément d'information sur les raisons du rejet

Raison(s) du rejet

Contamination biologique/microbiologique

Contamination chimique (résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, métaux lourds, etc...)

Contamination par radionucléides

Etiquetage incorrect ou trompeur

Ne correspond pas à la composition indiquée

Non conforme aux normes sur les additifs alimentaires

Qualité organoleptique inacceptable

Défauts techniques ou physiques (par exemple, emballage endommagé)

Certification incomplète ou incorrecte

Ne provient pas d'un pays, d'une région ou d'un établissement agréé

Autres raisons

Remarque: Lorsque des denrées alimentaires ont été rejetées à l'importation sur la base d'un échantillonnage et/ou d'une analyse dans le pays importateur, des informations détaillées sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse et sur les résultats obtenus et le nom du laboratoire d'essai devraient être disponibles sur demande.

Mesures prises

Destruction du produit

Produit consigné en attendant le reconditionnement/la rectification des lacunes dans la documentation

Produit consigné en attendant la décision finale

Lieu de consignation du produit

Importation permise sous réserve d'usages autre que la consommation humaine

Ré-exportation permise sous certaines conditions, par exemple vers des pays informés spécifiés

Importateur avisé

Ambassade/autorités chargées des contrôles alimentaires du pays exportateur avisées

Autorités dans les autres pays destinataires probables avisées.

Autre

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, L'APPLICATION,
L'EVALUATION ET L'HOMOLOGATION DE SYSTEMES D'INSPECTION ET
DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**
(Avancé à l'étape 5 de la procédure)

SECTION I - CHAMP D'APPLICATION - OBJECTIFS

1. Les présentes directives se veulent un cadre pour la mise au point de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations qui concordent avec les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995).
2. Les présentes directives visent à aider les pays à respecter les exigences concernant le commerce des denrées alimentaires et à déterminer l'équivalence de façon à protéger les consommateurs et à favoriser des échanges commerciaux équitables.
3. Le document traite de la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et/ou de certification, mais non des normes qui ont trait à des produits alimentaires particuliers ou à leurs éléments constitutifs (par exemple l'hygiène alimentaire, les additifs et les contaminants, l'étiquetage et les exigences qualitatives).
4. L'application des directives présentées dans ce document devrait contribuer à établir et à entretenir la confiance que doit inspirer le système d'inspection et de certification d'un pays exportateur pour que ses échanges commerciaux en soient facilités.

SECTION 2 - DÉFINITIONS

Audit. Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.¹

Certification. Procédure par laquelle les organismes de certification officiels et les organismes officiellement agréés donnent par écrit ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis.²

Équivalence. Capacité de systèmes d'inspection et de certification différents de remplir les mêmes objectifs.

¹ CAC/GL 20-1995.
² CAC/GL 20-1995.

Inspection. Examen des produits alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, ainsi que de la transformation et de la distribution, y compris les essais en cours de fabrication et ceux sur les produits finis, de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.²

Accréditation officielle. Procédure par laquelle un organisme gouvernemental habilité reconnaît formellement la compétence d'un organisme d'inspection et/ou de certification en matière de services d'inspection et de certification.

Systèmes officiels d'inspection et systèmes officiels de certification. Systèmes administrés par un organisme gouvernemental compétent habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements.²

Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification. Systèmes ayant été expressément approuvés ou reconnus par un organisme gouvernemental habilité.²

Exigences spécifiées. Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires qui portent sur la protection de la santé publique, la protection du consommateur et les conditions d'échanges commerciaux équitables.²

Évaluation des risques. Évaluation de la probabilité et de la gravité des risques pour la santé publique découlant, par exemple, de la présence d'additifs, de contaminants, de résidus, de toxines et d'organismes pathogènes dans les produits alimentaires.³

SECTION 3 - ANALYSE DES RISQUES

5. Le recours à des méthodes scientifiques d'analyse des risques, y compris l'évaluation des risques, renforcera la confiance à l'égard de la salubrité des aliments et facilitera les échanges commerciaux internationaux en augmentant la confiance dans les résultats d'inspection des partenaires commerciaux.

6. Il faudrait appliquer l'analyse des risques à tous les maillons de la chaîne de production et de distribution alimentaires, notamment aux intrants agricoles et aux procédures préalables à la récolte, afin de permettre un meilleur ciblage des ressources destinées à l'inspection sur les risques pour la santé publique.

7. Les principes de l'Analyse des risques point critique pour leur maîtrise (HACCP) élaborés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire⁴ constituent un fondement systématique pour l'identification et la maîtrise des risques en vue de garantir l'innocuité des aliments. Les gouvernements devraient reconnaître que l'utilisation par les entreprises alimentaires de l'approche HACCP constitue un outil fondamental pour améliorer la salubrité des denrées alimentaires.

² CAC/GL 20-1995.

³ En accord avec les Principes pour l'inspection et la certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CAC/GL 20-1995), mais sous réserve d'examen par la Commission.

⁴ Directives relatives à l'application de l'analyse du point critique de contrôle pour l'analyse des risques (HACCP), CAC/GL 18-1993.

SECTION 4 - ASSURANCE QUALITE

8. Il faudrait également encourager les entreprises alimentaires à utiliser volontairement un système d'assurance de la qualité pour renforcer la confiance à l'égard de la qualité de leurs produits. Si les entreprises recourent à des outils d'assurance de la salubrité et/ou de la qualité, les systèmes officiels d'inspection et de certification devraient en tenir compte, notamment en adaptant leurs méthodes de contrôle.

9. Ce sont toutefois les gouvernements qui, conservent la responsabilité fondamentale de veiller grâce à des mécanismes officiels d'inspection et de certification à ce que les denrées alimentaires soient conformes aux exigences spécifiées.

10. La mesure dans laquelle l'industrie applique des systèmes d'assurance de la qualité peut influencer sur les méthodes et les procédures avec lesquelles les services gouvernementaux vérifieront le respect des exigences spécifiées, dans les cas où les autorités officielles jugent que lesdits systèmes sont adaptés à leurs exigences.

SECTION 5 - ÉQUIVALENCE

11. La reconnaissance d'une équivalence d'inspection et de certification est facilitée lorsqu'on peut démontrer objectivement que le pays exportateur applique un système approprié d'inspection et de certification des aliments qui est conforme aux présentes directives.

12. Aux fins de la détermination de l'équivalence, les gouvernements devraient reconnaître que :

- * les systèmes d'inspection et de certification devraient être structurés en fonction du risque présumé et tenir compte du fait que les mêmes denrées alimentaires produites dans des pays différents peuvent présenter des dangers distincts; et
- * les méthodes de contrôle peuvent différer, tout en permettant d'obtenir des résultats équivalents. Par exemple, un échantillonnage d'ambiance et la stricte application de bonnes pratiques agricoles, même s'ils sont assortis d'une vérification limitée du produit fini, peuvent donner des résultats équivalant à ce que procurerait une vérification approfondie du produit fini visant à déterminer la présence de résidus de produits chimiques agricoles dans la matière première.

13. Les contrôles visant les aliments importés et ceux effectués sur la production intérieure devraient être conçus de manière à assurer le même niveau de protection. Le pays importateur devrait éviter la répétition inutile de contrôles lorsque ceux-ci sont censés avoir déjà été exécutés de façon valable par le pays exportateur. Dans ces cas, un niveau de contrôle équivalent aux contrôles intérieurs devrait avoir été effectué aux étapes antérieures à l'importation.

14. Le pays exportateur devrait permettre aux autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur, à la demande de ces dernières, d'examiner et d'évaluer ses systèmes d'inspection et de certification. Dans leur évaluation de ces systèmes, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient tenir compte des autres inspections pertinentes ayant

déjà été menées de façon valable soit par les entreprises elles-mêmes (auto-évaluation), soit par un organisme tiers compétent dans le pays exportateur.

15. Les évaluations des systèmes d'inspection et de certification entreprises par un pays importateur en vue d'établir l'équivalence de ces systèmes devraient prendre en compte toutes les informations pertinentes en possession de l'autorité compétente du pays exportateur.

Ententes d'équivalence

16. L'application des principes d'équivalence peut faire l'objet d'ententes ou de lettres d'entente entre les gouvernements en ce qui concerne autant l'inspection que la certification des domaines, des secteurs ou des sous-secteurs de production. Il est également possible d'établir l'équivalence en administrant une entente globale qui porterait sur l'inspection et la certification de tous les produits alimentaires dont deux pays ou plus font le commerce.

17. Les ententes sur la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification peuvent inclure des dispositions concernant :

- * le cadre législatif, les programmes de contrôle et les procédures administratives;
- * les points de contact dans les services d'inspection et de certification;
- * la démonstration, par le pays exportateur, de l'efficacité et de la pertinence de ses programmes d'application des directives et de contrôle, notamment en ce qui concerne les laboratoires;
- * le cas échéant, des listes des produits ou des établissements assujettis à la certification ou à l'approbation, des installations agréées et des organismes accrédités;
- * les mécanismes à l'appui de la reconnaissance continue de l'équivalence (par exemple, échange d'information sur les risques, et suivi et surveillance).

18. Les ententes devraient prévoir des mécanismes pour l'examen et la mise à jour périodiques, ainsi que des procédures pour le règlement des différends dans le cadre de l'entente.

SECTION 6 - INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION

19. Les pays devraient définir les principaux objectifs à atteindre grâce aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations.

20. Les pays devraient se doter d'un cadre législatif, de contrôles, de procédures, d'installations, d'équipement, de laboratoires, de moyens de transport et de communication, de personnel et d'un système de formation pour concourir à la réalisation des objectifs du programme d'inspection et de certification.

21. Lorsque, dans un même pays, les différentes composantes de la chaîne de production alimentaire relèvent d'autorités distinctes, il faudra éviter d'établir des exigences contradictoires; qui risqueraient de poser des problèmes juridiques et commerciaux et de faire obstacle au commerce. Par exemple, dans les pays dont les provinces ou les États ont le droit de légiférer, il faudrait qu'une autorité compétente à l'échelle nationale puisse veiller à l'application uniforme des lois. L'autorité d'un pays importateur peut néanmoins reconnaître une autorité infranationale compétente aux fins d'inspection et de certification, lorsque les autorités nationales concernées acceptent un tel arrangement.

Cadre législatif

22. Aux fins de la présente section, le mot *législation* peut désigner des lois, des règlements, des exigences ou des procédures, promulguées par des autorités publiques au sujet de denrées alimentaires et visant à protéger la santé publique et les consommateurs et à assurer des échanges commerciaux équitables.

23. L'efficacité des contrôles visant les denrées alimentaires est fonction de la qualité et de l'exhaustivité de la législation sur les aliments. Celle-ci devrait autoriser l'application de contrôles à toutes les étapes de la production, de la fabrication, de l'importation, de la transformation, de l'entreposage, du transport, de la distribution et du commerce.

24. La législation peut, le cas échéant, inclure également des dispositions, relatives à l'homologation des établissements ou à l'établissement de listes d'usines de transformation agréées, à l'approbation des établissements, à l'octroi de licences à des négociants ou à leur agrément, à l'approbation de la conception du matériel, aux exigences en matière de codage et à la tarification des services fournis.

25. L'autorité nationale compétente dans le pays exportateur ou dans le pays importateur devrait détenir un pouvoir exécutif et décisionnel fondé sur une législation appropriée. Elle devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des systèmes d'inspection officiels et des systèmes d'inspection agréés et veiller à ce que le programme d'inspection prévu dans la législation nationale soit exécuté en conformité avec la norme prescrite. Pour leur part, les inspecteurs doivent être compétents et dûment formés et être habilités à prendre les mesures nécessaires, dans les cas de non-conformité, pour prévenir les récidives et pour protéger la santé publique.

Programmes et opérations de contrôle

26. Les programmes de contrôle ont pour but de vérifier la correspondance entre les activités d'inspection et les objectifs, étant donné que les résultats de ces programmes sont susceptibles d'être évalués en regard des objectifs établis pour le système d'inspection et de certification. Les services d'inspection devraient concevoir leurs programmes de contrôle en fonction d'objectifs précis et d'une analyse appropriée des risques. À défaut de recherches scientifiques approfondies, les programmes de contrôle devraient se fonder sur des exigences s'inspirant des connaissances et des pratiques du moment. Tout devrait être mis en oeuvre pour que les analyses de risque reposent sur une méthodologie mondialement reconnue.

27. Plus précisément, les pays devraient soit exiger de leurs établissements alimentaires qu'ils utilisent l'approche HACCP, soit les encourager à y recourir, et devraient, pour ce motif, dispenser une formation sur le HACCP aux inspecteurs officiels. Lorsque les programmes prévoient le prélèvement d'échantillons et leur analyse, des méthodes d'échantillonnage et d'analyse appropriées et convenablement validées devraient être établies pour garantir la représentativité et la fiabilité des résultats par rapport aux objectifs établis.

28. Les éléments d'un programme de contrôle devraient notamment inclure, selon le cas:

- * inspection;
- * échantillonnage et analyse;
- * contrôle de l'hygiène, notamment de la propreté et de la tenue vestimentaire du personnel;
- * examen de la documentation écrite et autre;
- * examen des résultats de tout système de vérification appliqué par l'établissement;
- * audit des établissements par l'autorité nationale compétente;
- * audit national et vérification du programme de contrôle.

29. Il faudrait mettre en place des procédures administratives garantissant que les services d'inspection effectuent des contrôles :

- * régulièrement en fonction des risques;
- * en cas de doute quant à la conformité;
- * de façon coordonnée entre les différentes autorités, s'il en existe plusieurs.

30. Les contrôles devraient porter, selon le cas, sur les éléments suivants :

- * établissements, installations, moyens de transport, équipement et matériel;
- * matières premières, ingrédients, auxiliaires technologiques et autres produits utilisés pour la préparation et la production de denrées alimentaires;
- * produits semi-finis et finis;
- * matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires;
- * produits et procédés de nettoyage et d'entretien, et pesticides;
- * procédés utilisés pour la fabrication et la transformation de produits alimentaires;
- * application et intégrité des marques de contrôle sanitaire, de classement et de certification;
- * méthodes de conservation;
- * intégrité de l'étiquetage et allégations.

31. Les éléments des programmes de contrôle devraient être documentés, notamment en matière de méthodes et techniques.

Critères de décision et mesures

32. Le programme de contrôle devrait être ciblé sur les étapes et les opérations les plus appropriées, selon les objectifs spécifiques poursuivis. Les procédures de contrôle ne devraient pas porter atteinte à la qualité ou à la sécurité des aliments, surtout s'il s'agit de produits périssables.

33. Il faudrait déterminer la fréquence et l'intensité des contrôles effectués par les services d'inspection d'après le degré de risque et la fiabilité des contrôles déjà effectués par ceux qui manipulent les produits, notamment les producteurs, les fabricants, les importateurs, les exportateurs et les distributeurs. Ainsi, un pays exportateur peut tenir compte du risque et des contrôles exercés par un producteur lorsqu'il établit le niveau approprié d'inspection des produits à exporter.

34. Les pays devraient éviter de procéder à des vérifications matérielles systématiques sur les importations, sauf dans les cas où cela est justifié, notamment lorsqu'il s'agit de produits présentant un niveau élevé de risque, lorsqu'on soupçonne la non-conformité d'un produit donné, ou lorsqu'il y existe des antécédents de non-conformité concernant le produit, le fabricant, l'importateur ou le pays.

35. Dans les cas où des vérifications matérielles s'imposent, il faudrait tenir compte, dans les plans d'échantillonnage des produits importés, du niveau de risque, de la présentation et du type des produits à échantillonner, ainsi que de la fiabilité des contrôles du pays exportateur et des responsables de la manutention du produit dans le pays importateur.

36. Dans le cas où l'on juge un produit importé non conforme, il faudrait appliquer les critères suivants pour s'assurer que les mesures envisagées sont proportionnelles au niveau de risque pour la santé publique, ou bien à la fraude ou à la tromperie potentielle. Les aspects suivants devraient de plus être pris en considération:

- * les récidives de non-conformité du même produit ou de la même catégorie de produits;
- * les antécédents de non-conformité des responsables de la manutention des produits;
- * la fiabilité des vérifications effectuées par le pays d'origine.

37. Lorsqu'on juge un produit importé non conforme, il faudrait appliquer les mesures appropriées en suivant les critères mentionnés au paragraphe 37. Ces mesures peuvent être cumulatives au besoin.

- A l'égard du produit non conforme, ces mesures peuvent inclure:

- * exiger de l'importateur qu'il rende le produit conforme (par exemple dans les cas où le problème concerne l'étiquetage du produit, mais pas son inspection, ni d'éventuels risques pour la santé);
- * rejeter les expéditions ou les lots, en totalité ou en partie,;
- * détruire le produit, s'il pose un risque potentiellement grave pour la santé.

- A l'égard des importations à venir, ces mesures peuvent inclure :

- * intensifier les vérifications visant les catégories de produits réputées non conformes et/ou les entreprises concernées;

- * demander aux autorités responsables du pays d'origine des informations et leur collaboration à propos du produit ou de la catégorie de produits réputés non conformes (vérifications accrues au point d'origine, notamment les contrôles indiqués aux paragraphes 30 et 31);
- * effectuer des visites sur place;
- * dans les cas les plus graves ou les plus persistants, suspendre les importations provenant des établissements ou des pays en cause;
- * des programmes de contrôle mis en place par l'importateur pour s'assurer que les problèmes ne se reproduisent pas.

38. Lorsque c'est possible et sur sa demande, l'importateur ou son représentant, devrait avoir accès à tout lot rejeté ou consigné, et dans ce dernier cas, devrait avoir la possibilité de communiquer toute information pertinente en vue d'aider les autorités de contrôle du pays importateur à prendre leur décision finale.

39. Dans les cas où un produit est rejeté, un échange d'information devrait avoir lieu conformément aux *Directives du Codex concernant les échanges d'informations entre les pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (ALINORM 97/30, Annexe II).

Installations, équipement, transport et communications

40. Le personnel chargé de l'inspection devrait avoir accès à des installations et à du matériel appropriés pour être en mesure de suivre les procédures et les méthodologies d'inspection .

41. Il est essentiel de disposer de moyens de transport et de communications fiables pour assurer la prestation des services d'inspection et de certification aux moments et là où on en a besoin et la transmission des échantillons aux laboratoires.

42. Il faudrait disposer de moyens de communication pour exécuter des vérifications de conformité et faire éventuellement face à des rappels. On devrait envisager de mettre au point des systèmes électroniques d'échange d'informations notamment pour faciliter le commerce, protéger la santé des consommateurs et combattre les fraudes.

Laboratoires

43. Les services d'inspection devraient faire appel à des laboratoires évalués et/ou accrédités dans le cadre de programmes agréés, garantissant des contrôles de qualité appropriés et la fiabilité des résultats d'analyse. Des méthodes d'analyse validées devraient être utilisées lorsqu'elles sont disponibles.

44. Les laboratoires des services d'inspection devraient appliquer les principes de techniques d'assurance de la qualité mondialement reconnues afin de garantir la fiabilité des résultats d'analyse.⁵

⁵ Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage étudie une série de documents recommandés au niveau international sur les systèmes d'assurance qualité pour les laboratoires. La référence complète figurera dans la version finale de ces directives.

Personnel

45. Les services d'inspection devraient pouvoir compter sur un personnel qualifié et suffisant nombreux dans les domaines suivants : science et technologie alimentaires, chimie, microbiologie, médecine vétérinaire, médecine humaine, épidémiologie, audit et droit.

SECTION 7 - SYSTÈMES DE CERTIFICATION

46. Comme il est dit dans la Section 6 ci-dessus, c'est l'efficacité du système d'inspection qui détermine l'efficacité d'un système de certification.

47. La demande de certification devrait être justifiée par l'existence de risques pour la santé ou de risques de fraude ou de tromperie. On devra dans la mesure possible envisager des solutions de rechange à la certification, surtout si le système d'inspection et les exigences d'un pays exportateur passent pour être équivalents à ceux du pays importateur. Les ententes bilatérales ou multilatérales, notamment les accords de reconnaissance mutuelle et les accords de certification préalable, rendront peut-être superflus la certification et/ou la délivrance de certificats qui étaient auparavant obligatoires dans certains cas.

48. La certification devrait permettre d'attester qu'un produit, un lot de produits ou un système d'inspection des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. Elle devra, selon le cas, se fonder sur :

- * des vérifications régulières assurées par le service d'inspection;
- * des résultats d'analyse;
- * l'évaluation des procédures d'assurance de la qualité d'après leur conformité aux exigences spécifiées;
- * toute inspection expressément exigée pour la délivrance d'un certificat.

49. Les autorités compétentes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des systèmes officiels de certification et des systèmes de certification agréés. Elles doivent veiller à ce que les employés habilités à valider les certificats soient suffisamment formés et tenus au courant au moyen, s'il le faut, de notes à cet effet de l'importance du contenu de chaque certificat qu'ils remplissent.

50. Les procédures de certification doivent inclure des procédures visant à assurer l'authenticité et la validité des certificats à toutes les étapes pertinentes et à prévenir les certifications frauduleuses. Plus précisément, le personnel :

- * ne doit certifier que ce qu'il connaît personnellement ou que ce qu'il peut évaluer lui-même;
- * ne doit pas signer de certificats vierges ou incomplets, ni de certificats se rapportant à des produits qui n'ont pas été fabriqués dans le cadre de programmes appropriés de contrôle. S'il est appelé à signer un certificat en se fondant sur un autre document, le signataire doit être en possession de ce document;

- * ne doit avoir aucun intérêt commercial direct dans les produits faisant l'objet de la certification.

SECTION 8 - COMPÉTENCE DES ORGANISMES NATIONAUX D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION, ET ACCRÉDITATION OFFICIELLE DE CES ORGANISMES⁶

51. Les pays peuvent accréditer officiellement des organismes d'inspection ou de certification pour qu'ils offrent des services au nom des agences officielles.

52. Pour être officiellement accrédité, un organisme d'inspection ou de certification doit faire l'objet d'une évaluation qui se fondera sur des critères objectifs, et doit au moins se conformer aux normes énoncées dans les présentes directives, surtout pour ce qui est de la compétence, de l'indépendance et de l'impartialité du personnel.

53. Les activités des organismes d'inspection et de certification officiellement accrédités devraient être régulièrement évaluées par l'autorité compétente. Des procédures devraient être mise en œuvre pour rectifier les lacunes et, le cas échéant, permettre le retrait de l'accréditation officielle.

SECTION 9 - ÉVALUATION ET VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION

54. Un système national devrait faire l'objet d'un audit qui sera distinct d'une inspection courante. Il faudrait inciter les services d'inspection et de certification à s'auto-évaluer ou à faire évaluer leur efficacité par des tierces parties.

55. Des auto-évaluations ou des audits par des tiers devraient être effectués aux divers niveaux des systèmes d'inspection et de certification, en appliquant des procédures d'évaluation et de vérification agréées à l'échelle internationale. Les services d'inspection d'un pays pourraient entreprendre des auto-évaluations notamment pour s'assurer que la protection des consommateurs et d'autres objectifs d'intérêt national sont effectivement servis, pour améliorer leur efficacité interne ou pour faciliter les exportations.

56. Les aspects à évaluer et à vérifier doivent englober tous les éléments du système d'inspection et de certification décrit aux Sections 6 et 7 ci-dessus.

57. Un pays qui envisage d'importer des produits peut, avec l'approbation du pays exportateur, examiner les services d'inspection et de certification d'un pays exportateur dans le cadre de son processus d'évaluation des risques, en vue de déterminer les conditions auxquelles devront satisfaire les importations en provenance de ce pays. Des évaluations périodiques de contrôle pourraient se révéler utiles après l'ouverture des échanges.

⁶ Une liste de documents internationaux relatifs aux critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des organismes d'inspection chargés de contrôler officiellement les importations et les exportations alimentaires est disponible auprès du service central de liaison avec le Codex pour l'Australie, Australian Quarantine and Inspection Service, GPO Box 858, Canberra, ACT, Australia. Télécopie : 61 6 272 3103.

58. Pour aider un pays exportateur à démontrer l'équivalence de son système d'inspection et de certification, le pays importateur devrait mettre à sa disposition des informations suffisantes sur son propre système et sur son efficacité.

59. Les pays exportateurs devraient être en mesure d'établir qu'ils possèdent les ressources, les capacités fonctionnelles et le cadre législatif nécessaires et non pas seulement qu'ils administrent bien leurs systèmes, que ceux-ci sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions officielles et, le cas échéant, qu'ils affichent de bons résultats.

60. Les directives relatives aux procédures à suivre par un pays importateur pour évaluer et vérifier les systèmes d'un pays exportateur figurent à l'Appendice.

SECTION 10 - TRANSPARENCE

61. En accord avec les principes de transparence contenus dans les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995), et dans le but de promouvoir la confiance du consommateur dans la qualité et la sécurité de ses aliments, les gouvernements devraient s'assurer que le fonctionnement de leurs systèmes d'inspection et de certification est aussi transparent que possible, tout en respectant les contraintes légitimes de confidentialité professionnelle et commerciale et en évitant de créer de nouveaux obstacles au commerce en donnant une impression trompeuse de la qualité et de la sécurité des produits importés par rapport aux produits nationaux.

**DIRECTIVES SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE
PAR UN PAYS IMPORTATEUR POUR ÉVALUER ET VÉRIFIER LES SYSTÈMES
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION D'UN PAYS EXPORTATEUR**

1. Introduction

1.1 L'évaluation et la vérification doivent porter principalement sur l'efficacité du système d'inspection et de certification appliqué par le pays exportateur plutôt que sur des produits ou des établissements particuliers.

1.2 L'évaluation et la vérification peuvent être effectuées par des fonctionnaires du pays importateur. Elles peuvent avoir pour objet l'infrastructure d'inspection et de certification d'un pays exportateur, ou un régime d'inspection et de certification particulier appliqué à un producteur ou à un groupe de producteurs.

2. Préparation

2.1 Les responsables de l'exécution d'un audit devrait préparer un plan couvrant les points suivants :

- * l'objet, l'ampleur et le champ d'application de l'audit ainsi que les normes ou les exigences en fonction desquelles l'évaluation sera menée;
- * la date et le lieu de l'audit, ainsi qu'un calendrier de l'ensemble des activités, la date de publication du rapport final comprise;
- * l'identité des auditeurs et, si une équipe d'audit est constituée, celle de son chef;
- * la(les) langue(s) dans laquelle(es) l'audit sera exécuté et le rapport rédigé;
- * un calendrier des réunions avec les fonctionnaires responsables et des visites des établissements, selon le cas;
- * les exigences en matière de confidentialité.

2.2 Ce plan devrait être examiné à l'avance avec les représentants du pays et, au besoin, avec l'(les) organisme(s) audité(s).

3. Réunion d'ouverture

Il convient d'organiser une réunion d'ouverture avec les représentants du pays exportateur, notamment avec les fonctionnaires responsables des programmes d'inspection et de certification. Lors de cette réunion, l'auditeur sera chargé d'examiner le plan et de s'assurer qu'il dispose des ressources, de la documentation et des installations nécessaires à l'exécution de l'audit.

4. Examen

Cette opération peut comprendre un examen de la documentation et une vérification sur place.

4.1 Examen de la documentation

L'examen de la documentation peut consister en un examen préliminaire du système national d'inspection et de certification, l'accent étant mis sur la mise en oeuvre des éléments du système d'inspection et de certification pour le(les) produit(s) en cause. Après cet examen préliminaire, les auditeurs pourront examiner les dossiers d'inspection et de certification correspondant à ces produits.

4.2. Vérification sur place

4.2.1 La décision de procéder à cette opération ne doit pas être automatique, mais doit s'appuyer sur une série de facteurs, tels l'évaluation des risques que présente(ent) le(les) produit(s) alimentaire(s), les antécédents du secteur ou du pays exportateur en matière de respect des exigences spécifiées, le volume des denrées produites et importées ou exportées, les changements survenus dans l'infrastructure du pays ainsi que dans les systèmes d'inspection et de certification des aliments, et la formation (théorique et pratique) des inspecteurs.

4.2.2 La vérification sur place comporte des visites aux ateliers de fabrication et aux aires de manutention ou d'entreposage des denrées; elle vise à contrôler la conformité avec les informations contenues dans la documentation mentionnée au paragraphe 4.1.

4.3 Audit de suivi

Si l'on mène un audit de suivi pour vérifier si les lacunes constatées ont été corrigées, il suffira, sans doute, d'examiner les points pour lesquels de telles mesures avaient été jugées nécessaires.

5. Documents de travail

5.1 Il convient de normaliser autant que possible les formulaires de rapport sur les constatations et les conclusions des évaluations, afin d'uniformiser la façon de procéder pour l'audit, la présentation des rapports et l'évaluation et ainsi de rendre tout le processus plus efficace. Parmi les documents de travail figurent également les listes de contrôle des éléments à évaluer. Ces listes peuvent porter sur :

- * la législation et la politique;
- * la structure et les méthodes de travail de l'établissement;
- * la pertinence des normes d'inspection ainsi que du champ d'application de l'inspection et de l'échantillonnage;
- * les plans et les résultats d'échantillonnage;
- * les critères de certification;
- * les mesures et les procédures visant à garantir le respect des exigences;
- * les procédures concernant l'établissement des rapports et les plaintes;
- * la formation des inspecteurs.

6. Réunion de clôture

Il convient de tenir une réunion de clôture avec les représentants du pays exportateur, notamment les fonctionnaires responsables des programmes d'inspection et de certification. À cette réunion, l'auditeur sera chargé de présenter les résultats de l'audit et, le cas échéant, l'analyse qu'il a faite de la conformité. Cette information devrait être présentée de manière claire et concise, afin que les conclusions de l'audit soient clairement comprises. Un plan d'action devrait si possible, être défini en vue de rectifier les insuffisances éventuelles.

7. Rapport

Le projet de rapport de l'audit devrait être transmis aux autorités compétentes dans les deux pays dès que possible. Il devrait comporter un compte rendu des constatations de l'audit, accompagné des preuves à l'appui de chaque conclusion; toute question importante examinée au cours de la séance de clôture devrait aussi être consignée. Le rapport final devrait inclure les observations des autorités compétentes du pays exportateur.

8. Fréquence des audits

Il appartient au pays qui souhaite importer de décider de la fréquence des audits, avec l'assentiment du pays exportateur. Les facteurs à prendre en considération incluent les conclusions des audits précédents, et l'existence de procédures d'auto-évaluation, ou d'audit par une tierce partie, des systèmes de contrôle du pays exportateur, ou, lorsqu'elles existent l'efficacité de telles procédures.